



CONSEIL COMMUNAL DU 19 JUIN 2018

REGISTRE

**Présents**

Cathy Clerbaux, *Présidente* ;  
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;  
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Jean-Manuel Cisey, Benoît Thielemans, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;  
José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Jean-Marie Vercauteren, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury, Roland Maekelbergh, *Conseillers* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Ouverture de la séance à 20:00

SÉANCE PUBLIQUE

La présidente annonce qu'un point en urgence sera traité juste avant les interpellations concernant la relance de la procédure de recrutement d'un(e) directeur/trice à l'école du Karrenberg, le candidat retenu s'étant désisté. Par conséquent, le point en huis-clos concernant sa nomination sera retiré de l'ordre du jour.

**Secrétariat**

**1 Approbation du registre de la séance du 15 mai 2018.**

Le Conseil approuve le projet de délibération.  
27 votants : 27 votes positifs.

---

**2 Avis à émettre sur la demande d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance temporaires pendant les matches du mondial 2018.**

Le Conseil communal,  
Vu les articles 117 et 135 § 2 de la NLC ;  
Vu la loi du 21/03/2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance et ses modifications subséquentes ;  
Vu la délibération du collège de police du 26/04/2017 relative à l'avis favorable du chef de corps sur l'installation de caméras de surveillance temporaires pour assurer la sécurité lors de grands événements ;  
Vu la demande d'avis de la zone de police du 15/05/2018 ;  
Considérant que dans le cadre de l'organisation du Mondial 2018, il est prévu sur la place Andrée Payfa-Fosséprez la diffusion sur grand écran de matches qualificatifs de l'équipe nationale belge ;  
Considérant qu'il convient de faire droit à la demande de la zone de police d'installer des caméras temporaires sur la place Andrée Payfa-Fosséprez et aux alentours pour assurer la sécurité de

l'évènement ;

#### DECIDE

D'émettre un avis favorable à l'installation et à l'utilisation de caméras de surveillance temporaires sur la place Andrée Payfa-Fosséprez (et alentours) pour la période du 19/06/2018 au 15/07/2018.

De prendre acte de l'arrêté du Bourgmestre du 06/06/2018 relatif à l'installation de caméras de surveillance temporaires le 07/06/2018 et à leur utilisation à partir du 18/06/2018 sur la place Andrée Payfa-Fosséprez et aux alentours.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

Olivier Deleuze signale qu'il s'est un peu emmêlé dans les dates. Il donne un bref historique du dossier. Il explique que les caméras placées de manière provisoire peuvent être utilisées lors de grands rassemblements après information et avis du Conseil Communal. Une loi est d'ailleurs parue le 25 mai 2018 autorisant le placement de telles caméras avec l'avis du Conseil. La date du Conseil communal n'étant pas la veille du match, mais le lendemain, un arrêté du Bourgmestre a donc été établi en vertu de l'art.133 de la NLC qui confère au Bourgmestre la responsabilité en matière de police administrative pour l'installation de caméras le jour du match. Pour les 6 dates qui suivent, l'avis du Conseil est demandé pour l'installation de caméras qui ne fonctionneraient que lors des matchs.

Martine Payfa demande ce que l'on fait des images ?

Olivier Deleuze lui répond qu'on peut les visionner en direct et qu'elles sont enregistrées et pourraient être examinées dans le cas où il y aurait des troubles. Si rien ne se passe, les images seront effacées.

Olivier Deleuze wijst erop dat hij zich een beetje heeft verward in de data. Hij geeft een kort historisch overzicht van het dossier. Hij legt uit dat de tijdelijke geplaatste camera's alléén kunnen worden gebruikt tijdens grote bijeenkomsten na informatie en advies van de gemeenteraad. Een wet is tevens ook gepubliceerd op 25 mei 2018, dat de plaatsing van dergelijke camera's toelaat met het advies van de Raad. De datum van de gemeenteraad zijnde niet de dag voor de match, maar de volgende dag, werd een besluit van de Burgemeester opgesteld op grond van art.133 van NGW die aan de Burgemeester de verantwoordelijkheid verleent betreffende administratieve politie voor de installatie van camera's de dag van de match. Voor de 6 data die volgen, wordt het advies van de Raad voor de installatie van de camera's gevraagd die uitsluitend tijdens de wedstrijden zouden functioneren.

Martine Payfa vraagt wat men met de beelden doet?

Olivier Deleuze antwoordt haar dat we ze in direct kunnen bekijken en dat ze worden opgeslagen, in geval van problemen kunnen ze worden nagekeken. Als er niets gebeurt, zullen de beelden worden gewist.

---

## Personnel

### 3 **Modification du cadre du personnel administratif technique et ouvrier.**

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 01 avril 1996 arrétant le cadre statutaire et contractuel du personnel administratif, technique et ouvrier en application de la Charte Sociale datée du 28 avril 1994 portant harmonisation du statut administratif et révision générale des barèmes du personnel des pouvoirs locaux et régionaux de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'arrêté du Ministre-Président du Gouvernement de Bruxelles-Capitale en date du 30 avril 1996 approuvant la dite délibération du 01 avril 1996 ;

Vu les délibérations des 30 juin 1998, 23.03.1999, 20.06.2000, 13.12.2000, 26.06.2001, 16.10.2001, 30.10.2002, 19.06.2003 , 23.10.2003, 18.11.2003, 16.10.2007, du 17.09.2009, du 24.05.2011, du 19.02.2013 et du 20.12.2016 modifiant le cadre du personnel administratif, technique et ouvrier ;

#### **CADRE STATUTAIRE**

##### **Cadre Supérieur :**

Considérant qu'à ce jour seuls deux postes de chefs de division A5 sont prévus au cadre ;

Considérant qu'il conviendrait de permettre à l'ensemble des membres du comité de direction de pouvoir prétendre à cette promotion ;

Considérant qu'il conviendrait dès lors de créer 4 postes supplémentaires ;

##### **Département des Travaux Publics**

###### **Urbanisme**

Considérant la charge de travail confiée à la cellule urbanisme ;

Considérant que cette charge ne permet pas d'absorber des dossier impromptus ou supplémentaires (pour exemple le PPAS du quartier des Archiducs);

Considérant qu'il serait nécessaire de renforcer l'équipe en place par le recrutement d'un secrétaire technique Niveau B ;

##### **Département Culture- Enseignement**

###### **Service de l'Enseignement:**

Considérant que le service souhaite apporter une aide au développement numérique des écoles ;

Considérant que l'expérience a été tentée dans le cadre du recrutement d'un enseignant dédié à cette mission durant deux ans;

Considérant que les résultats de cette expérience et le développement des projets en cours motivent la demande d'un renfort via le recrutement d'un secrétaire administratif Niveau B ;

Considérant que les subsides octroyés par la communauté Wallonie-Bruxelles dans le cadre du soutien administratif aux direction d'école permettent le recrutement de 5 assistants administratifs Niveau C affectés aux tâches de secrétariat ;

Considérant que le cadre ne comporte que 5 de ces emplois et qu'il convient d'en ajouter un ;

##### **Département des Affaires générales**

###### **Contrôle interne:**

Considérant qu'à ce jour aucun poste n'est dédié à cette mission ;

Considérant que le contrôle interne est imposé aux communes par la NLC et qu'il convient de mettre en œuvre sa réalisation ;

Considérant que le poste pourrait être confié à un secrétaire d'administration Niveau A ;

Considérant que ce dossier a pour but de faire correspondre le cadre aux besoins idéaux des services ;

Considérant que l'octroi de ces postes ne pourra se faire qu'en respectant le plan d'accompagnement et les disponibilités budgétaires ;

Considérant que ce point a été débattu lors de la réunion du Comité d'accompagnement en date du 4/06/2018 ;

Vu le protocole établi en réunion du comité particulier de négociation du 05/06/2018;

#### **DECIDE**

D'adopter les modifications de cadre suivantes :

## **CADRE STATUTAIRE**

### **Cadre Supérieur**

- Créer 4 postes supplémentaires de chefs de divisions A5 dédiés aux membres du Comité de direction

### **Département des Travaux Publics**

#### **Urbanisme:**

- Créer un poste de secrétaire technique Niveau B

### **Département Culture - Enseignement**

#### **Service Enseignement:**

- Créer un poste de secrétaire administratif Niveau B (chargé du développement numérique au sein des écoles et académies)
- créer un poste d'assistant administratif Niveau C (secrétariat d'école)

### **Département des Affaires Générales**

#### **Contrôle Interne**

- Créer un poste de secrétaire d'administration Niveau A

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 15 votes positifs, 12 abstentions.

*Abstentions : Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Jean-Marie Vercauteren, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Dominique Buyens, Sandra Ferretti.*

Olivier Deleuze explique le point et indique que les syndicats n'ont pas marqué leur accord car ils souhaitent revaloriser les niveaux E et D. Olivier Deleuze signale que Watermael-Boitsfort compte proportionnellement moins d'agents de niveau E que les autres communes (sauf Jette). En effet, Bruxelles Pouvoir Locaux a déterminé, par commune, le pourcentage de personnes employées selon leur niveau et à Watermael-Boitsfort il y a 43 agents de niveau E, soit 15% du personnel, pour une moyenne régionale de 28% de niveaux E. La commune n'est pas fermée à l'idée de revaloriser les niveaux E en D, mais ce n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît. Une analyse doit être menée afin de calculer l'impact budgétaire d'une telle revalorisation et trouver un équilibre avec les autres niveaux de fonctions pour ne pas entraîner des revalorisations en cascade.

Jos Bertrand estime qu'il est important d'avoir un accord avec les syndicats. Il demande aussi pourquoi il faut tant de temps pour avoir les chiffres de simulation du passage du niveau E au niveau D. Il s'étonne que cela n'ait pu être bien mené, en accord avec le service du personnel. Il explique que son groupe va s'abstenir sur le vote de ce point car il trouve que cette revalorisation est justifiée et légitime. Nous préconisons que cela soit fait en accord avec les représentants du personnel. Il évoque le cas d'un ouvrier de niveau E qui après 29 ans d'ancienneté n'a qu'un revenu de 1600 €, ce qui est très peu. Cela vaut la peine de valoriser le travail de ces gens qui font quand même un travail énorme.

Martine Payfa indique que DÉFI est bien sûr favorable au passage des niveaux A5 mais trouve que c'est à juste titre que les syndicats demandent une revalorisation des petits salaires, car ce sont toujours les faibles revenus qui sont les moins avantagés. DÉFI s'abstiendra pour les mêmes raisons : d'accord avec les propositions du Collège, excepté le fait qu'on laisse de côté des personnes qui auraient bien mérité d'être revalorisées.

Michel Kutendakana demande quelles sont les perspectives d'évolution pour les niveaux E. Dans quel délai est-il possible que les négociations aboutissent à des revalorisations ?

Dominique Buyens demande si une prime peut être accordée aux niveaux E les plus qualifiés, étant donné que certains sont plus qualifiés et d'autres moins. Je pense notamment aux électriciens, aux plombiers, etc.

Olivier Deleuze rappelle que le pourcentage de niveau E à Watermael-Boitsfort est de 15%. Dans d'autres communes ce pourcentage s'élève à 38% (Auderghem), 24% à Schaerbeek, 32% à Woluwe-Saint-Lambert et à Anderlecht, 30% à Bruxelles-ville et Forest, 21% à Saint-Gilles et 33% à Saint-Josse. Il répète qu'une analyse sera effectuée pour voir les conséquences d'une éventuelle revalorisation des niveaux E en D, y compris l'effet domino du passage de niveau des niveaux D en C. Cela prendra un certain temps.

Jos Bertrand demande si c'est comme cela qu'on traite la délégation syndicale ?

Olivier Deleuze répond que les relations entretenues avec la délégation syndicale sont excellentes et qu'il se réjouit de travailler avec elle. Il pense fondamentalement qu'elle fait un travail qui a du sens et qu'il respecte.

Olivier Deleuze legt het punt uit en deelt mede dat de vakbonden niet akkoord zijn gegaan want zij willen de niveau's E en D revaloriseren. Olivier Deleuze meldt dat Watermaal-Bosvoorde proportioneel minder agenten niveau E telt dan de andere gemeenten (behalve Jette). Inderdaad, Brussel Plaatselijke Besturen heeft het percentage personeelsbestand volgens hun niveau per gemeente vastgesteld, en in Watermaal-Bosvoorde zijn er 43 agenten niveau E, of 15% van het personeel, voor een regionaal gemiddelde van 28% van niveau E. De gemeente is niet tegen het idee van het revaloriseren van de niveaus E in D, maar het is niet zo simpel als het klinkt. Er moet een analyse worden verricht om de budgettaire gevolgen te berekenen van een dergelijke stap en een balans vinden met de andere functie niveaus om geen sneeuwbal effect van revalorisaties te creëren.

Jos Bertrand is van mening dat het belangrijk is om een overeenkomst met de vakbonden te hebben. Hij vraagt eveneens waarom het zolang duurt om de simulatie cijfers van de overgang van niveau E naar niveau D te krijgen. Hij is verbaasd dat het niet goed kon worden uitgevoerd, in akkoord met de HR-afdeling. Hij verklaart dat zijn fractie zich zal onthouden over de stemming van dit punt, omdat hij vindt dat deze revalorisatie gerechtvaardigd en legitiem is. Wij raden aan dat dit gebeurt in overleg met de vertegenwoordigers van het personeel. Hij vermeldt het geval van een arbeider van niveau E dat na 29 jaar anciënniteit slechts een inkomen van 1600 € heeft, wat zeer weinig is. Het loont zich om het werk van die mensen die een heleboel werk doen, te waarderen.

Martine Payfa deelt mede dat DéFI natuurlijk de passage van de niveau's A5 ondersteunt maar vindt dat het terecht is dat de vakbonden een herwaardering van de kleine lonen vragen, want het zijn altijd de lage inkomsten die het minst bevoordeeld zijn. DéFI zal zich wegens dezelfde redenen onthouden: ben het eens met de voorstellen van het College, behalve dat mensen die het zouden hebben verdiend te worden gerevaloriseerd aan de kant geschoven worden.

Michel Kutendakana vraagt welke de vooruitzichten voor de niveaus E zijn. Hoe snel kan men de onderhandelingen in de herwaarderingen doen uitmonden?

Dominique Buyens vraagt of een premie kan worden toegekend aan de meest gekwalificeerde E niveaus, gezien het feit dat sommige meer gekwalificeerde zijn en anderen minder. Ik denk aan loodgieters, elektriciens, enz.

Olivier Deleuze herinnert eraan dat het percentage niveau E in Watermaal-Bosvoorde 15% is. In andere gemeenten bedraagt dit percentage 38% (Oudergem), 24% in Schaarbeek, 32% in Sint-Lambrechts-Woluwe en Anderlecht, 30% in Brussel-stad en Vorst, 21% in Sint-Gillis en 33% in Sint-

Joost. Hij herhaalt dat een analyse zal worden uitgevoerd om de gevolgen van een mogelijke opwaardering van E in D-niveaus te zien, met inbegrip van het domino-effect van de overgang van niveau D naar niveau C. Het zal enige tijd duren.

Jos Bertrand vraagt of dit de manier is waarop men de vakbondsafvaardiging behandelt?

Olivier Deleuze zegt dat de relaties met de vakbondsafvaardiging uitstekend zijn en hij verheugt zich op de samenwerking met haar. Hij denkt dat ze een betekenisvol werk verricht dat hij respecteert.

---

## Finances

### 4 CPAS - Compte de l'exercice 2017 - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale,

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 sur les Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la délibération du 24 mai 2017 reprise en annexe, par laquelle le Conseil de l'Action Sociale arrête, à l'unanimité, le compte de l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale ;

DECIDE :

- d'approuver la dite délibération.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

David Leisterh expose les comptes 2017 du CPAS par le biais d'une projection PowerPoint.

Anne Spaak Jeanmart : « vous parliez du mali en début d'année à cause des chambres inoccupées à la résidence, or il faut 3 ans d'attente pour une admission, comment expliquer cela ? »

David Leisterh répond qu'actuellement le délai est plus court et qu'il varie selon différents facteurs, notamment le fait que l'on soit valide ou non. Il faut également noter qu'il y a une prolifération d'autres maisons de repos privées dans les environs.

Jos Bertrand demande qu'on lui explique pourquoi le budget a été dépassé par rapport aux dépenses de l'aide sociale.

David Leisterh explique que quelqu'un qui touche le revenu d'intégration sociale devra dans les trois mois signer un PIS, un contrat avec le CPAS, pour demander qu'il axe ses démarches par exemple sur une recherche de logement, une mise en ordre administrative, une recherche d'emploi ou de formation. Ce travail est valorisé pendant un an par un remboursement du revenu d'intégration sociale qui est majoré de 10%. Il peut être reconduit pour un an pour autant que le CPAS le justifie convenablement auprès du pouvoir subsidiant responsable en la matière. Nous sommes aujourd'hui pile à 500 revenus d'intégration sociale octroyés, lorsque nous serons au-delà de 500 pendant plus d'un an nous aurons alors une majoration du remboursement du RIS par le fédéral. En ce qui nous concerne, nous sommes remboursés à hauteur de 60% ou 65%. Nous sommes aujourd'hui à 500 ou

au-dessous depuis un certain temps, on peut penser qu'avec la rénovation de logements sociaux on va dépasser ces 500 et y rester.

Jos Bertrand demande le pourcentage de dépassement du budget.

David Leisterh répond que le dépassement est de 0,71%. Mais pour donner une comparaison, l'an passé nous étions à 93% de réalisation par rapport à ce que nous avons budgétisé or ici on voit bien qu'il y a une augmentation.

David Leisterh licht de rekeningen 2017 van het OCMW toe met een PowerPoint-projectie.

Anne Spaak Jeanmart: « u sprak over een tekort in het begin van het jaar vanwege de onbezette kamers in de residentie, maar het duurt 3 jaar wachten voor een opname, hoe dit uit te leggen? »

David Leisterh zegt dat momenteel de wachttijd korter is en het afhangt van verschillende factoren, of het feit dat men valide is of niet. Men moet ook opmerken dat er een wildgroei aan andere rusthuizen in de zone is.

Jos Bertrand verzoekt uitleg over het feit dat de begroting is overschreden ten opzichte van de uitgaven voor sociale bijstand.

David Leisterh legt uit dat iemand die een inkomen van sociale integratie geniet, binnen de 3 maanden een GPMI contract moet tekenen met het OCMW, om te vragen dat het zijn stappen focust bijvoorbeeld op het zoeken van huisvesting, een administratieve regularisatie, het zoeken naar werk of opleiding. Dit werk wordt gevaloriseerd gedurende een jaar door een terugbetaling van het inkomen van maatschappelijke integratie dat wordt verhoogd met 10%. Het kan voor één jaar worden verlengd, mits het OCMW het goed rechtvaardigt bij de subsidiërende verantwoordelijke macht op dit gebied. We zijn vandaag juist aan 500 toegekende sociaal integratie-inkomens, wanneer we aan meer dan 500 zullen zijn gedurende meer dan een jaar, zullen we een verhoging van terugbetaling van de MI door het federale krijgen. Wat ons betreft, worden we van 60 tot 65 % vergoed. Wij zijn vandaag op 500 of minder al enige tijd, vermoedelijk met de renovatie van sociale woningen kan men denken deze 500 te overschrijden en daar te blijven.

Jos Bertrand vraagt het percentage van overschrijding van de begroting.

David Leisterh antwoordt dat de overschrijding 0,71% bedraagt. Maar om een vergelijking te maken, vorig jaar waren we aan 93% van verwezenlijking ten opzichte met wat we hadden begroot, maar hier ziet men duidelijk dat er een verhoging is.

---

## Logement

### 5 Régie Foncière-Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017.

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté Royal du 12 septembre 1977 décidant que le Service communal des achats et ventes de biens immobiliers est organisé en régie à partir du 1er janvier 1978 et géré en dehors des services généraux de la commune;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 novembre 2003 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu l'Arrêté ministériel du 6 février 2004;

Vu la circulaire du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 février 2005 relative à la gestion financières des régies communales;

Vu les comptes de la Régie Foncière de l'exercice 2017 tels qu'ils sont établis en annexe à la présente délibération et comprenant notamment le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats;

Sur proposition du Collège échevinal;

DECIDE

-d'approuver provisoirement les comptes annuels de la Régie Foncière pour l'exercice 2017;

-de charger le Collège échevinal de la publication des comptes annuels et de la poursuite des formalités administratives en vue de leur approbation par les autorités supérieurs.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

Benoît Thielemans expose le point qui a déjà été présenté en commission. Il met en évidence que le solde des comptes de la Régie foncière se solde par un boni de 1.084.000 € dont 560.000 € correspondent aux revenus courants, c'est-à-dire à la différence entre les charges courantes et les produits courants. Cette somme sera rétrocédée à la commune selon les règles pour la Régie foncière. Cette somme correspond à ce qui est le plus proche de la trésorerie, ce sont des flux réels. Il y a donc une certaine prudence à reporter cette somme et à reporter le solde de ce boni qui s'élève à 524.000€ et qui correspond à la variation de la valeur des avoirs de la Régie foncière.

Jos Bertrand attire l'attention sur le taux de réalisation du budget patrimonial, qui est faible au vu des attentes.

Benoît Thielemans répond qu'il y a un principe, si on ne prévoit qu'une partie de chantier durant une année, nous devons budgétiser la totalité de la somme et reporter le non réalisé sur l'année suivante. C'est donc sur le long terme qu'il faut analyser les résultats.

Benoît Thielemans zet het punt uiteen dat al in commissie werd gepresenteerd. Hij toont duidelijk aan dat het saldo van de rekeningen van de Grondregie zich met een Boni van 1.084.000 € afsluit waarvan 560.000€ overeenkomen met de lopende inkomsten, ttz het verschil tussen de lopende lasten en de lopende opbrengsten. Dit bedrag zal worden teruggegeven aan de gemeente volgens de bepalingen van de Grondregie. Dit bedrag stemt het best overeen met de thesaurie, het zijn de reële fluctuaties. Er heeft is dus een zekere voorzichtigheid geboden om dit bedrag over te dragen voor € 524.000 die overeenstemt met de activa variatie van de Grondregie waarde.

Jos Bertrand vestigt de aandacht op het niveau van implementatie van de patrimoniale begroting, die gering is ten aanzien van de verwachtingen.

Benoît Thielemans antwoordt dat er een principe is, als men slechts een deel van de bouwwerf



gedurende een jaar voorziet, moeten we het volledige bedrag begroten en het niet gerealiseerde op het volgende jaar overdragen. Het is dus op lange termijn dat men de resultaten moet analyseren.

---

## **Finances**

### **6 Modification budgétaire n°99 pour l'exercice 2017.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu le projet de modifications budgétaires n°99 de l'exercice 2017;

Considérant que certaines allocations prévues au budget de l'exercice 2017 doivent être révisées afin de régulariser les dépassements de crédits internes aux codes fonctionnels et économiques;

DECIDE :

- d'approuver les modifications budgétaires n° 99 de l'exercice 2017 telles qu'elles figurent en annexe.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

---

## **Recettes**

### **7 Comptes annuels de l'exercice 2017-Clôture.**

le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 96 à 99 paragraphe 2., 242 et 244.

Vu l'Arrêté Royal du 2/8/1990 portant règlement général de la comptabilité communale, notamment les articles 72 à 79

Sur proposition de l'Echevin des Finances;

DECIDE

D'approuver tels qu'ils sont repris en annexe les comptes annuels de 2017, à savoir:

-le compte budgétaire de l'exercice 2017;

-le bilan au 31 décembre 2017;

-le compte de résultat de l'exercice 2017;

-l'annexe constituée par le rapport qui accompagne les documents précités.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

Alain Wiard expose le point par le biais d'un PowerPoint. Ce point a été présenté en détails lors de la commission réunie du 14.06.2018.

Véronique Wyffels :

« Le groupe DéFI votera le projet de compte 2017 parce qu'il n'y a aucune raison de mettre en cause la réalité des chiffres établis par le service de la Recette, que je remercie.

L'échevin des Finances est également dans son rôle en se réjouissant du bon résultat du compte, même s'il a drôlement été aidé par le million annuel supplémentaire que la Région octroie à la commune et également par l'augmentation des impôts votée par la majorité.

Rassurez-vous je ne serai pas très longue parce qu'il n'y a pas grand-chose à dire concernant ces comptes, sauf à relever (j'ai envie de dire comme d'habitude) le manque cruel d'ambition de l'actuelle gestion communale.

L'« épargne » actuelle (boni cumulé) de la commune se monte maintenant à plus de 23 millions d'euros; cet argent, vous le prenez en bonne partie dans la poche de nos citoyens, et vous n'en faites rien. Il fut un temps où un parti de la majorité se révoltait contre la rage taxatoire ; il semble qu'il ait changé d'avis, puisque nous avons actuellement les taux d'impôts parmi les plus élevés de la Région bruxelloise.

Sérieusement, vous auriez pu, comme nous l'avions proposé lors du budget 2018, diminuer les impôts communaux.

Le dernier chiffre que je souhaite épingler est l'effort d'investissement: alors là, cette année c'est le pompon! L'enveloppe budgétaire du budget extraordinaire est déjà restreinte à cause du plan d'assainissement en cours, soit! Mais vous ne réussissez même pas à utiliser la moitié de cette enveloppe ... Chaque année, le taux d'exécution diminue, diminue, pour arriver maintenant à 49%. Cela veut dire que vous aviez prévu des investissements qui ne se sont pas faits et qui seront donc reportés pour les années suivantes.

Vraiment, il est temps que les choses changent, pour le plus grand bien de nos citoyens ».

Jos Bertrand relève que les investissements promis ne sont pas tenus, les impôts doivent être utilisés pour le bien de tous et non pas pour épargner.

Michel Kutendakana ajoute que les chiffres sont honorables mais ils sont faits grâce au sacrifice du personnel communal, des ASBL et des habitants.

Alain Wiard explique que depuis des années le Collège a voulu préserver l'avenir. Nous devrions savoir dans quelques semaines si les recettes liées au bâtiment AXA, qui représentent 5% du budget total, seront perdues ou pas. Nous avons voulu être prudents. Si le projet d'installation de l'ambassade américaine ne se fait pas, on pourra augmenter les investissements. Pour la hausse des impôts, je rappelle que ce qui a été réalisé en 2013 a été décidé en 2012 par la précédente majorité.

Véronique Wyffels dit qu'il était prévu dans le plan d'assainissement d'augmenter les impôts à un moment donné mais que la précédente majorité avait décidé de ne pas le faire parce que ce n'était pas nécessaire.

Alain Wiard répond que c'est inexact et que la précédente majorité avait demandé à le reporter après les élections.

Véronique Wyffels : « Il y avait 3 phases, celle de 2013 était prévue, mais vous avez choisi d'augmenter les impôts sans avoir de budget ».

Alain Wiard : « Comment voulez-vous augmenter les impôts sans le prévoir dans un budget ? C'est simplement impensable ! »

Jos Bertrand ne conteste pas la nécessité d'être prudent mais trouve qu'en 2017 ne pas avoir engagé plus de la moitié des budgets c'est excessif.

Alain Wiard zet het punt uiteen via een PowerPoint. Dit punt werd in detail gepresenteerd in de Verenigde Commissie van 14.06.2018.

Véronique Wyffels:

« De DéFI -fractie zal het rekening ontwerp 2017 stemmen want er is geen enkele reden de realiteit van de cijfers opgesteld door de dienst Ontvangsten in twijfel te trekken, die ik tevens hiervoor bedank.

De Schepen van Financiën blijft in zijn rol door zich te verheugen in het goede rekening resultaat, zelfs indien hij ernstig geholpen werd door het extra jaarlijks miljoen die de Regio aan de gemeente toekent en ook de belasting verhoging gestemd door de meerderheid.

Wees gerust ik zal het niet lang trekken, want er valt niet veel te zeggen over deze rekeningen, behalve te benadrukken (ik zou willen zeggen zoals gewoonlijk) het pijnlijk gebrek aan ambitie van het huidige gemeente beheer.

De huidige « besparing » (gecumuleerde Boni) van de gemeente bedraagt nu meer dan 23 miljoen euro; dit geld, neemt u voor een groot deel uit de zakken van de burgers, en u doet er niets mee. Er was een tijd waar een meerderheidspartij in opstand kwam tegen belastingen vlagen. Het lijkt erop dat de mening veranderd is, daar we actueel een van de hoogste belastingtarieven van het Brussels Gewest hebben.

Ernstig gesproken, u kon zoals wij hadden voorgesteld bij de begroting 2018 de gemeente belastingen verminderen.

Het laatste cijfer dat ik wil aankaarten is de investering inspanning: dat is dit jaar de kers op de taart! De begrotingsenvelop van de buitengewone begroting is al beperkt door het lopende sanering plan dat is een feit! Maar u slaagt er zelfs niet in de helft van deze envelop te gebruiken... Elk jaar, vermindert het uitvoeringspercentage, zodanig om nu te stranden op 49%. Dwz dat u investeringen had voorzien die niet werden gedaan en overgedragen zullen worden voor volgende jaren.

Het is echt tijd, dat deze zaken veranderen, voor het welzijn van onze inwoners ».

Jos Bertrand benadrukt dat de beloofde investeringen niet zijn nagekomen, belastingen moeten worden gebruikt voor het welzijn van allen en niet om te sparen.

Michel Kutendakana voegt toe, dat de cijfers deftig zijn, maar gemaakt dankzij de offers gebracht door het gemeente personeel, de Vzw's en de inwoners.

Alain Wiard legt uit dat het College sinds jaren de toekomst wilde veiligstellen. We zouden moeten weten dat binnen een paar weken of de AXA gebouw-gerelateerde inkomsten, die 5% van de totale begroting vertegenwoordigen, verloren gaan of niet. Wij hebben voorzichtig willen zijn. Als het installatie project van de Amerikaanse ambassade niet doorgaat, kunnen we de investeringen verhogen. Voor de belasting verhoging, herinner ik me dat wat er is verwezenlijkt in 2013, werd besloten in 2012 door de vorige meerderheid.

Véronique Wyffels zegt dat in het saneringsplan op een bepaald moment de verhoging van de belastingen was voorzien, maar dat de vorige meerderheid had besloten het niet te doen omdat het niet nodig was.

Alain Wiard antwoord dat het onjuist is en dat de vorige meerderheid gevraagd had het uit te stellen tot na de verkiezingen.

Véronique Wyffels: « Er waren 3 fasen, deze van 2013 was gepland, maar u koos ervoor de belastingen te verhogen zonder begroting te hebben.

Alain Wiard: « Hoe wilt u belastingen verhogen zonder het te voorzien in een begroting? Het is gewoonweg ondenkbaar! »

Jos Bertrand betwist de noodzaak tot voorzichtig zijn niet maar vindt dat wanneer er in 2017 op niet meer dan de helft van de begroting beroep werd gedaan, dit buitensporig is

---

## Finances

### 8 **Intégration du résultat général de la modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2017 au budget de l'exercice 2018.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 117, 252, 255 de la nouvelle loi communale et notamment l'article 259 qui prévoit de porter annuellement les excédents des exercices antérieurs au budget ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 juillet 2017 en vue de l'élaboration des budgets des communes de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice 2018 ;

Vu le budget communal pour l'exercice 2018 voté au conseil communal en sa séance de 19 décembre 2017 ;

Vu la lettre du 7 février 2018 du Ministre-Président, concernant le budget communal pour l'exercice 2018 ;

Considérant que le résultat général du service ordinaire de la modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2017 était de 19.802.575,58 euro ;

Considérant que le résultat général du service ordinaire de l'exercice 2018 est de 22.353.112,65 euro ;

Considérant que le résultat général du service ordinaire de l'exercice 2018 ne prend pas en compte la modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2017 ;

Considérant que le montant inscrit à l'article budgétaire 060/951-01 de l'exercice 2018 doit diminuer de 531.394,27 euro pour intégrer le résultat général de la modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2017 ;

Considérant que l'intégration dans l'exercice 2018 du résultat général de la modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2017 n'a pas d'impact sur le résultat de l'exercice 2018, mais uniquement sur le résultat général ;

DECIDE :

D'intégrer le résultat général de la modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2017 à l'exercice 2018 et donc diminuer l'article budgétaire 060/951-01 de 531.394,27 euro.

Cette décision vaut modification budgétaire n° 2 – exercice 2018.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 25 votes positifs, 2 abstentions.

*Abstentions : Jos Bertrand, Michel Kutendakana.*

Alain Wiard signale qu'une erreur matérielle s'était glissée dans une annexe, sans incidence sur le total.

Alain Wiard meldt dat een materiële fout was geslopen in een bijlage, maar zonder invloed op het totaal.

---

## 9 **Modification budgétaire n° 2 service extraordinaire pour l'exercice 2018**

Le Conseil communal,

Vu les articles 117, 240 et 241 de la nouvelle loi communale ;

Vu le budget communal pour l'exercice 2018, voté par le conseil communal en sa séance du 19 décembre 2017 et est devenu exécutoire le 07 février 2018 par expiration de délai;

Vu le projet de modification budgétaire n°2 concernant le service extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget extraordinaire de l'exercice 2018 doivent être révisées ;

DECIDE :

- d'approuver la modification budgétaire n°2 service extraordinaire de l'exercice 2018 telle qu'elle figure en annexe.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 25 votes positifs, 2 abstentions.

*Abstentions : Jos Bertrand, Michel Kutendakana.*

---

## 10 **Centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique – Exercice 2019.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 170, §4, de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13 ;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale, chapitres III, IV, V, VI, VII et VIII du Titre I et ses modifications ultérieures ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources

nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est établi, au profit de la commune de Watermael-Boitsfort, pour l'exercice 2019, 4384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

**Article 2 :** L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins du Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

**Article 3 :** Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

Michel Kutendakana demande s'il s'agit d'une nouvelle taxe ou s'il elle existait déjà?

Alain Wiard répond que fin 2016 on a déjà voté pour 2017 mais je pense qu'il n'y a pas encore de rentrées de Bruxelles Fiscalité. On propose le même centime additionnel pour 2019 que pour 2018 et pour 2017. Mais nous n'avons pas encore de rentrées ni d'estimations.

Michel Kutendakana vraagt of het om een nieuwe belasting gaat of dat zij al bestond?

Alain Wiard zegt, dat eind 2016 we al voor 2017 gestemd hebben maar ik denk dat er nog geen ontvangsten zijn van Brussel Belasting. Men stelt dezelfde opdecimen voor 2019 dan voor 2018 en 2017 voor. Maar we hebben nog geen ontvangsten of schattingen.

---

## Taxes

### 11 **Prise en charge par l'administration fiscale régionale de l'établissement et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.**

Le Conseil,

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13, § 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 4/1;

Considérant que l'administration fiscale régionale assurera l'établissement, l'enrôlement, la perception et le recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur l'hébergement touristique, pour autant que la commune émette le souhait de bénéficier de ce service avant le 30 juin 2018;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

**DECIDE:**

## Article 1

De charger l'administration fiscale de la Région de Bruxelles-Capitale de l'établissement, de l'enrôlement, de la perception et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements touristiques, pour l'exercice d'imposition 2019.

## Article 2

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la notification de cette décision conformément à l'article 4/1 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

---

## Cultes

### 12 Eglise Anglicane Unifiée « Holy Trinity » - Budget de 2018.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le budget pour l'exercice 2018, arrêté en séance du 11 septembre 2017 par le Conseil d'administration de l'église Anglicane Unifiée « Holy Trinity » qui se résume comme suit :

|                          |              |                            |
|--------------------------|--------------|----------------------------|
| Recettes ordinaires      | 170.860,00 € |                            |
| Recettes extraordinaires | 19.608,72 €  |                            |
|                          |              | <b>190.468,72 €</b>        |
| Dépenses arrêtées        | 44.250,00 €  |                            |
| Dépenses ordinaires      | 145.650,00 € |                            |
| Dépenses extraordinaires | 0,00 €       |                            |
|                          |              | <b><u>189.900,00 €</u></b> |
| <b>Solde</b>             |              | <b>568,72 €</b>            |

Considérant que le budget 2018 de l'église Anglicane Unifiée « Holy Trinity » se présente en excédent sans intervention financière des communes ;

Vu la délibération du conseil communal de la commune d'Ixelles, en sa séance du 23 novembre 2017 ;

### **DECIDE :**

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2018 du Conseil d'administration de l'église Anglicane Unifiée "Holy Trinity", sous réserve de modifications qui seraient éventuellement apportées par l'Autorité de Tutelle.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 6 votes positifs, 1 vote négatif, 20 abstentions.

*Non : Sandra Ferretti.*

*Abstentions : Olivier Deleuze, Anne Depuydt, Tristan Roberti, Jean-Manuel Cisey, Jan Verbeke, José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Cathy Clerbaux, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Odile Bury.*

---

### 13 Eglise anglicane unifiée - Compte de 2016.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le compte pour l'exercice 2016, arrêté en séance du 25 juillet 2017 par le Conseil d'administration de l'église Anglicane Unifiée « Holy Trinity » qui se résume comme suit :

|                          |              |                            |
|--------------------------|--------------|----------------------------|
| Recettes ordinaires      | 159.638,59 € |                            |
| Recettes extraordinaires | 160.203,55 € |                            |
|                          |              | <b>319.842,14 €</b>        |
| Dépenses arrêtées        | 36.510,62 €  |                            |
| Dépenses ordinaires      | 124.340,91 € |                            |
| Dépenses extraordinaires | 158.381,89 € |                            |
|                          |              | <b><u>319.233,42 €</u></b> |
| <b>Solde</b>             |              | <b>608,72 €</b>            |

Considérant que le compte 2016 de l'église Anglicane Unifiée "Holy Trinity" se clôture avec un boni de 608,72 € sans l'intervention pécuniaire de la commune;

Vu la délibération du conseil communal de la commune d'Ixelles, en sa séance du 21 décembre 2017 ;

#### **DECIDE :**

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2016 du Conseil d'administration de l'église Anglicane Unifiée « Holy Trinity ».

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 6 votes positifs, 1 vote négatif, 20 abstentions.

*Non : Sandra Ferretti.*

*Abstentions : Olivier Deleuze, Anne Depuydt, Tristan Roberti, Jean-Manuel Cisey, Jan Verbeke, José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Cathy Clerbaux, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Odile Bury.*



---

#### 14 Eglise anglicane unifiée - Compte de 2017.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le compte pour l'exercice 2017, arrêté en séance du 05 février 2018 par le Conseil d'administration de l'église Anglicane Unifiée « Holy Trinity » qui se résume comme suit :

|                          |              |                            |
|--------------------------|--------------|----------------------------|
| Recettes ordinaires      | 178.461,68 € |                            |
| Recettes extraordinaires | 21.273,47 €  |                            |
|                          |              | <b>199.735,15 €</b>        |
| Dépenses arrêtées        | 35.548,01 €  |                            |
| Dépenses ordinaires      | 120.751,21 € |                            |
| Dépenses extraordinaires | 43.069,94 €  |                            |
|                          |              | <b><u>199.369,16 €</u></b> |
| <b>Solde</b>             |              | <b>365,99 €</b>            |

Considérant que le compte 2017 de l'église Anglicane Unifiée « Holy Trinity » se clôture avec un boni de 365,99 € sans l'intervention pécuniaire de la commune;

Vu la délibération du conseil communal de la commune d'Ixelles, en sa séance du 22 mars 2018 ;

**DECIDE :**

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2017 du Conseil d'administration de l'église Anglicane Unifiée « Holy Trinity ».

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 6 votes positifs, 1 vote négatif, 20 abstentions.

*Non : Sandra Ferretti.*

*Abstentions : Olivier Deleuze, Anne Depuydt, Tristan Roberti, Jean-Manuel Cisey, Jan Verbeke, José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Cathy Clerbaux, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Odile Bury.*

---

#### 15 Fabrique d'église Notre-Dame Reine des Cieux - Compte de l'exercice 2017.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le compte pour l'exercice 2017, arrêté par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Notre-Dame Reine des Cieux en séance du 20 mars 2018 qui se résume comme suit :

|                       |            |
|-----------------------|------------|
| Recettes ordinaires : | 5.323,49 € |
|-----------------------|------------|

|                            |             |                    |
|----------------------------|-------------|--------------------|
| Recettes extraordinaires : | 12.965,96 € |                    |
| <b>Total :</b>             |             | <b>18.289,45 €</b> |
| Dépenses arrêtées :        | 2.712,94 €  |                    |
| Dépenses ordinaires :      | 2.931,78 €  |                    |
| Dépenses extraordinaires   | 1.754,50 €  |                    |
| <b>Total</b>               |             | <b>7.399,22 €</b>  |
| <b>Excédent</b>            |             | <b>10.890,23 €</b> |

Considérant que le compte de l'exercice 2017 de la fabrique d'église Notre-Dame Reine des Cieux se clôture en boni sans l'intervention pécuniaire de la commune;

#### **DECIDE:**

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de l'exercice 2017 de la fabrique d'église Notre-Dame Reine des Cieux.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 6 votes positifs, 1 vote négatif, 20 abstentions.

*Non : Sandra Ferretti.*

*Abstentions : Olivier Deleuze, Anne Depuydt, Tristan Roberti, Jean-Manuel Cisey, Jan Verbeke, José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Cathy Clerbaux, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Odile Bury.*

---

#### **16 Fabrique d'église Saint-Clément - Compte de l'exercice de 2017.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le compte de l'exercice 2017, arrêté en séance du 29 mars 2017 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise St-Clément qui se résume comme suit :

|                          |             |                           |
|--------------------------|-------------|---------------------------|
| Recettes ordinaires      | 22.248,36 € |                           |
| Recettes extraordinaires | 2.028,31 €  |                           |
|                          |             | <b>24.276,67 €</b>        |
| Dépenses arrêtées        | 9.760,12 €  |                           |
| Dépenses ordinaires      | 9.611,33 €  |                           |
| Dépenses extraordinaires | 3.392,84 €  |                           |
|                          |             | <b><u>22.764,29 €</u></b> |
| <b>Excédent</b>          |             | <b>1.512,38 €</b>         |

Considérant que le compte de l'exercice 2017 se clôture en boni sans l'intervention pécuniaire de la

commune ;

**DECIDE :**

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de l'exercice 2017 de la fabrique d'église Saint-Clément.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 6 votes positifs, 1 vote négatif, 20 abstentions.

*Non : Sandra Ferretti.*

*Abstentions : Olivier Deleuze, Anne Depuydt, Tristan Roberti, Jean-Manuel Cisey, Jan Verbeke, José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Cathy Clerbaux, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Odile Bury.*

---

17 **Fabrique d'église Saint-Hubert - Compte de l'exercice 2017.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le compte pour l'exercice 2017, arrêté en séance du 22 mars 2018 par le Conseil de Fabrique de l'église St-Hubert qui se résume comme suit :

|                          |             |                           |
|--------------------------|-------------|---------------------------|
| Recettes ordinaires      | 49.073,33 € |                           |
| Recettes extraordinaires | 3.375,23 €  |                           |
|                          |             | <b>52.448,56 €</b>        |
| Dépenses arrêtées        | 10.359,08 € |                           |
| Dépenses ordinaires      | 30.953,00 € |                           |
| Dépenses extraordinaires | 0,00 €      |                           |
|                          |             | <b><u>41.312,08 €</u></b> |
| <b>Excédent</b>          |             | <b>11.136,48 €</b>        |

Considérant que le compte de l'exercice 2017 se clôture avec un boni sans l'intervention pécuniaire de la commune;

**DECIDE :**

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de l'exercice 2017 de la fabrique d'église Saint-Hubert.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 6 votes positifs, 1 vote négatif, 20 abstentions.

*Non : Sandra Ferretti.*

*Abstentions : Olivier Deleuze, Anne Depuydt, Tristan Roberti, Jean-Manuel Cisey, Jan Verbeke, José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Cathy Clerbaux, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Odile Bury.*

---

## 18 Fabrique d'église Sainte-Croix - Compte de l'exercice 2017.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le compte de l'exercice 2017 arrêté en séance du 26 février 2018 par le Conseil de Fabrique de l'église Sainte-Croix qui se résume comme suit :

|                          |             |                    |
|--------------------------|-------------|--------------------|
| Recettes ordinaires      | 10 886,25 € |                    |
| Recettes extraordinaires | 6 211,31 €  |                    |
|                          |             | <b>17 097,56 €</b> |
| Dépenses arrêtées        | 3 044,39 €  |                    |
| Dépenses ordinaires      | 3 424,07 €  |                    |
| Dépenses extraordinaires | 50,44 €     |                    |
|                          |             | <b>6 518,90 €</b>  |
| <b>Solde</b>             |             | <b>10 578,66 €</b> |

Considérant que le compte de l'exercice 2017 de la fabrique d'église Sainte-Croix se clôture en boni avec une intervention pécuniaire des communes de Watermael-Boitsfort, la Ville de Bruxelles et d'Ixelles;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Sainte-Croix.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 6 votes positifs, 1 vote négatif, 20 abstentions.

*Non : Sandra Ferretti.*

*Abstentions : Olivier Deleuze, Anne Depuydt, Tristan Roberti, Jean-Manuel Cisey, Jan Verbeke, José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Cathy Clerbaux, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Odile Bury.*

## Taxes

### 19 Redevances pour services administratifs rendus à des tiers - Règlement - Modification.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 18/11/2014 relative aux redevances pour services administratifs rendus à des tiers, devenue exécutoire le 01/01/2015 pour un terme expirant le 31/12/2019;

Considérant que les services administratifs rendus à des tiers entraînent des charges pour la commune et qu'il est équitable de faire supporter par les bénéficiaires les frais que ces services comportent;

Vu la situation financière de la commune;

Vu l'ordonnance du 30 novembre 2017 réformant le Code bruxellois de l'aménagement du territoire et l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et modifiant certaines législations connexes;

Vu le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales voté par le Conseil communal le 21/10/2014 ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège échevinal;

#### **A R R E T E :**

Le règlement fiscal ci-après à partir du cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage et pour un terme expirant le 31/12/2019 :

#### **ARTICLE 1**

La redevance a pour base les services administratifs rendus à des tiers repris ci-dessous :

#### **A. ETAT CIVIL- POPULATION :**

|                                                                                                                           |                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Transcription d'un acte d'état civil dressé à l'étranger :                                                              | par acte:<br>. 2018 : 53,00€<br>. 2019 : 54,00€                                                 |
| - Recherches généalogiques :                                                                                              | par intervention :<br>. 2018 : 40,00€<br>. 2019 : 41,00€                                        |
| - Recherches d'adresses :                                                                                                 | par unité lorsque la date de naissance est connue :<br>. 2018 : 9,50€<br>. 2019 : 9,75€         |
| - Recherches d'adresses :                                                                                                 | par unité lorsque la date de naissance n'est pas connue :<br>. 2018 : 11,75€<br>. 2019 : 12,00€ |
| - Réinscription des radiés d'office pour autant que la réinscription ne résulte pas d'une décision du Collège échevinal : | . 2018 : 38,25€<br>. 2019 : 39,00€                                                              |

|                                                                                                                                                                                     |                                                             |                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| - Photographies délivrées à domicile lors de la délivrance ou du renouvellement de pièces d'identité à des personnes âgées ou handicapées qui ne peuvent se déplacer (série de 4) : | . 2018 : 14,15€<br>. 2019 : 14,50€                          |                                    |
| - Documents extraits du Registre National :                                                                                                                                         | <u>Tiers domiciliés ou ayant leur siège dans la commune</u> | <u>Autres tiers</u>                |
| *Redevance forfaitaire majorée de:                                                                                                                                                  | . 2018 : 15,55€<br>. 2019 : 15,85€                          | . 2018 : 18,75€<br>. 2019 : 19,15€ |
| *Redevance proportionnelle par 100 noms:                                                                                                                                            |                                                             |                                    |
| a) Listing simple<br>(30 noms par page)                                                                                                                                             | . 2018 : 3,75€<br>. 2019 : 3,80€                            | . 2018 : 5,90€<br>. 2019 : 6,00€   |
| b) Listing complet<br>(12 noms par page)                                                                                                                                            | . 2018 : 7,60€<br>. 2019 : 7,75€                            | . 2018 : 11,50€<br>. 2019 : 11,75€ |
| c) Etiquettes                                                                                                                                                                       | . 2018 : 7,60€<br>. 2019 : 7,75€                            | . 2018 : 11,50€<br>. 2019 : 11,75€ |

Quelle que soit la quantité de documents fournis, la redevance proportionnelle est due pour un minimum de 100 noms et toute fraction de centaine est comptée comme centaine entière.

## B. URBANISME - ENVIRONNEMENT :

### 1. Frais administratifs pour examen de dossier :

|                                                                                                                          |                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| a) <b>Construction nouvelle - Démolition et/ou reconstruction - Transformation du volume avec ou sans augmentation :</b> | . 2018 : 170,00€<br>. 2019 : 173,50€ |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %. Les montants repris au point a) sont multipliés par dix (10) s'il n'y a pas de demande préalable.

|                                                      |                 |
|------------------------------------------------------|-----------------|
| b) <b>Modification (sans changement de volume) :</b> | . 2018 : 86,00€ |
| - de la façade ou de la toiture                      | . 2019 : 87,75€ |
| - de la toiture par placement de fenêtre de toit     | Néant           |
| - des châssis (forme, matériaux, couleur)            | Néant           |

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %.

Pour les modifications reprises au point b) la redevance à payer, s'il n'y a pas de demande préalable, sera de :

. 2018 : 856,00€

. 2019 : 873,00€

|                                     |                 |
|-------------------------------------|-----------------|
| c) <b>Placement de :</b>            | . 2018 : 86,00€ |
| - enseigne :                        | . 2019 : 87,75€ |
| - nouvelle enseigne                 |                 |
| - renouvellement sans modification  | Néant           |
| - publicité associée à l'enseigne : | . 2018 : 86,00€ |
| - nouvelle publicité                | . 2019 : 87,75€ |

|                                                                                                                                                     |                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| - renouvellement sans modification                                                                                                                  | Néant                              |
| - tente solaire - marquise - auvent<br>- éclairage de façade<br>- distributeurs divers<br>- antennes, mâts, pylônes et autres structures similaires | . 2018 : 86,00€<br>. 2019 : 87,75€ |
| - éoliennes et panneaux solaire                                                                                                                     | Néant                              |
| - abris divers de jardin                                                                                                                            | Néant                              |
| - clôtures<br>- panneau immobilier :<br>- nouveau panneau                                                                                           | . 2018 : 86,00€<br>. 2019 : 87,75€ |
| - renouvellement sans modification                                                                                                                  | Néant                              |
| - panneau de chantier                                                                                                                               | . 2018 : 86,00€<br>. 2019 : 87,75€ |

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %.

Pour tout placement dont question au point c) la redevance à payer, s'il n'y a pas de demande préalable, sera de :

. 2018 : 856,00€

. 2019 : 873,00€

|                                                                                              |                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>d) Changement d'affectation et/ou d'utilisation :</b>                                     |                                    |
| - changement en logement                                                                     | Néant                              |
| -changement d'un logement en une autre affectation/utilisation                               |                                    |
| - changement d'affectation/utilisation hors logement                                         | . 2018 : 86,00€<br>. 2019 : 87,75€ |
| - aménagement de zones de recul ou latérales en aire de parking, de stationnement ou d'accès |                                    |

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %.

Pour tout placement dont question au point d) la redevance à payer, s'il n'y a pas de demande préalable, sera de :

. 2018 : 856,00€

. 2019 : 873,00€

|                                                                  |                                    |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>e) Modification :</b>                                         |                                    |
| - du relief du jardin et/ou zones de recul et/ou zones latérales | . 2018 : 86,00€<br>. 2019 : 87,75€ |
| - du taux de perméabilité des zones non-construites              |                                    |

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %.

Les montants repris au point e) sont multipliés par dix (10) s'il n'y a pas de demande préalable.

|                       |                                                  |
|-----------------------|--------------------------------------------------|
| <b>f) Déboisement</b> | <b>. 2018 : 86,00€</b><br><b>. 2019 : 87,75€</b> |
|-----------------------|--------------------------------------------------|

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %.

Le montant repris au point f) est multiplié par dix (10) s'il n'y a pas de demande préalable.

|                                         |              |
|-----------------------------------------|--------------|
| <b>g) Abattage d'arbres (par arbre)</b> | <b>Néant</b> |
|-----------------------------------------|--------------|

Pour tout abattage d'arbre la redevance à payer, s'il n'y a pas de demande préalable, sera de :

**. 2018 : 171,10€**

**. 2019 : 174,50€**

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>h) Défrichement de zones à protéger</b> | <b>. 2018 : 86,00€</b><br><b>. 2019 : 87,75€</b> |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %.

|                                                                                                                        |                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>i) Utilisation d'un terrain selon article 98, 10° du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (Co.B.A.T.)</b> | <b>. 2018 : 86,00€</b><br><b>. 2019 : 87,75€</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %.

Les montants repris aux points h) et i) sont multipliés par dix (10) s'il n'y a pas de demande préalable.

|                                                                 |                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1) Renseignements urbanistiques                                 | <b>Voir dispositions prévues à l'article 275 du CoBAT.</b>                                                       |
| 2) Renseignements urbanistiques en procédure d'urgence          | <b>Le montant prévu par les dispositions de l'article 275 du CoBAT est doublé en cas de procédure d'urgence.</b> |
| 3) Renseignements divers                                        | <b>. 2018 : 90,50€</b><br><b>. 2019 : 92,50€</b>                                                                 |
| 4) Permis de lotir :                                            | <b>. 2018 : 340,00€</b><br><b>. 2019 : 347,00€</b>                                                               |
| 5) Certificat d'urbanisme :                                     |                                                                                                                  |
| 6) Enquête publique :                                           | <b>. 2018 : 69,50€</b><br><b>. 2019 : 71,00€</b>                                                                 |
| 7) Commission de concertation :                                 |                                                                                                                  |
| 8) Consultation d'instances :                                   |                                                                                                                  |
| 9) Rapports, études d'incidences :                              |                                                                                                                  |
| 10) Prorogation de permis :                                     |                                                                                                                  |
| 11) Application de la loi sur les maisons de repos :            |                                                                                                                  |
| 12) Autres prestations imposées par les autorités supérieures : | <b>. 2018 : 170,00€</b><br><b>. 2019 : 173,50€</b>                                                               |



|                                                                                                                                              |                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| 13) Environnement classe 1 :                                                                                                                 | . 2018 : 254,00€<br>. 2019 : 259,00€                                       |
| 14) Environnement classe 2 :                                                                                                                 | . 2018: 69,00€ + 18,00 € par rubriq<br>. 2019: 70,50€ + 18,50 € par rubriq |
| 15) Environnement classe 3 :                                                                                                                 | . 2018: 90,00€ + 18,00 € par rubriq<br>. 2019: 92,00€ + 18,50 € par rubriq |
| 16) Modification des conditions d'exploitation et/<br>ou changement d'exploitant :                                                           | . 2018 : 34,55€<br>. 2019 : 35,20€                                         |
| 17) Recherche d'archives d'urbanisme et autres frais<br>de constitution de dossier (hors copie, CD-Rom ou<br>autre moyen de communication) : | . 2018 : 51,50€<br>. 2019 : 52,50€                                         |

### C. DIVERS :

|                                                |                                                                |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| - Copies de plans (minimum 1m <sup>2</sup> ) : | . 2018 : 6,80€ le mètre carré<br>. 2019 : 7,00€ le mètre carré |
| - Copies de documents A4 :                     | . 2018 : 0,16€ la copie<br>. 2019 : 0,17€ la copie             |
| - Copies de documents A3 :                     | . 2018 : 0,29€ la copie<br>. 2019 : 0,30€ la copie             |
| - Fourniture sur CD-Rom :                      | . 2018 : 3,15€ par CD-Rom<br>. 2019 : 3,20€ par CD-Rom         |
| - Dossiers de candidature aux<br>examens :     | . 2018 : 6,70€<br>. 2019 : 6,80€                               |

### ARTICLE 2

Sont exonérés de la redevance :

- les documents délivrés à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce probante;
- les autorisations relatives à des manifestations philanthropiques, sportives, philosophiques, religieuses ou politiques;
- les autorisations concernant des activités qui comme telles font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune;
- les documents demandés par les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique;
- les autorisations délivrées exceptionnellement à l'occasion de manifestations par ou avec le concours de la commune.

### **ARTICLE 3**

La redevance est due par le bénéficiaire du service rendu.

### **ARTICLE 4**

Hors matière d'urbanisme, la preuve du paiement doit être produite préalablement à l'examen de la demande par l'administration.

### **ARTICLE 5**

Les redevances établies en vertu du présent règlement sont recouvrées par toutes voies de droit.

### **ARTICLE 6**

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 17 votes positifs, 10 abstentions.

*Abstentions : Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Jean-Marie Vercauteren, Didier Charpentier, Martine Spitaels, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Dominique Buyens, Sandra Ferretti.*

Dominique Buyens demande pourquoi cette modification maintenant alors que le tarif existant est fixé jusqu'au 31/12/2019 ?

Alain Wiard répond qu'il s'agit d'une adaptation en urgence du montant des renseignements urbanistiques, suite à l'entrée en vigueur du nouveau COBAT. Celui-ci impose en effet un tarif unique pour les 19 communes.

Dominique Buyens vraagt waarom deze wijzigingen nu, terwijl het bestaande tarief is bepaald tot 31/12/2019?

Alain Wiard antwoordt dat het over een dringende aanpassing gaat van de Urbanistische informatie kost, ten gevolge van de inwerkingtreding van de nieuwe COBAT. Deze legt inderdaad één uniek tarief op voor de 19 gemeenten.

---

## **Travaux Publics**

- 20 **Acquisition d'un camion 6x4 avec grue - Approbation des conditions et du mode de passation - Article : 421/743-52 - Montant : 300.000,00 euros euros TVA comprise - Budget: 2018.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges N° 2018-831 relatif au marché "Acquisition d'un camion 6x4 avec grue"

établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Acquisition d'un camion 6x4 avec grue), estimé à 198.347,11 euros hors TVA ou 240.000,00 euros TVAC ;

\* Lot 2 (Acquisition de container), estimé à 49.586,77 euros hors TVA ou 59.999,99 euros TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 300.000,00 euros TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-52 et sera financé par emprunt ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2018-831 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un camion 6x4 avec grue", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 300.000,00 euros TVAC.

2. De passer le marché par la procédure ouverte.

3. De soumettre le marché à la publicité européenne.

4. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

5. De transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

6. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-52.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

Sandra Ferretti demande quel est le carburant qui est privilégié ?

Cécile van Hecke répond que des camions de ce type en motorisation essence n'existent pas. La priorité est donnée au CNG. Si on ne reçoit pas d'offre, on se reportera vers du diesel.

Sandra Ferretti : s'il n'y a que des soumissionnaires proposant du diesel, serait-on alors obligé d'acheter ?

Cécile van Hecke répond que l'on peut à tout moment décider de retirer le marché.

Michel Kutendakana trouve que c'est un énorme investissement, l'usage de ce véhicule est-il à ce point intense ? Et ne peut-on pas envisager de mutualiser cet achat avec d'autres communes ?

Cécile van Hecke répond que oui, l'usage est intensif car c'est le seul camion possédant un grappin et il sera aussi équipé de containers. Il servira également de véhicule de salage, la mutualisation n'est donc pas envisageable. Actuellement ces usages sont assurés par 2 camions différents.

Michel Kutendakana demande ce qu'il en est si nous avons besoin du grappin et en même temps de saler ?

Cécile van Hecke répond que dans ce cas nous gèrerons selon les priorités.

Martine Payfa ajoute que l'échevine des travaux publics évolue, enfin on choisit en priorité un carburant alternatif au diesel. On aurait aimé qu'il en soit de même pour l'achat du bus scolaire. Sandra Ferretti demande quelle brandstof bevoorrecht is?

Cécile van Hecke antwoordt dat er geen vrachtwagens van dit type met benzine motor bestaan. Prioriteit wordt gegeven aan CNG. Als we geen offerte krijgen, wenden we ons naar diesel.

Sandra Ferretti: Als er uitsluitend diesel aanbieders zijn, zullen we dan verplicht moeten kopen?

Cécile Van Hecke antwoordt dat men op elk moment kan besluiten om de markt terug te trekken.

Michel Kutendakana vindt dat het een enorme investering is, is het gebruik van dit voertuig zo intens? En kunnen we niet overwegen om deze aankoop te combineren met andere gemeenten?

Cécile Van Hecke antwoordt : ja, het gebruik is intensief, omdat het de enige vrachtwagen is met een grijphaak en ook zal worden uitgerust met containers. Hij zal ook gebruikt worden als zoutstrooier, dus hem delen is geen optie. Momenteel worden deze toepassingen door 2 verschillende vrachtwagens uitgevoerd.

Michel Kutendakana vraagt wat er gebeurt als we de grijphaak nodig hebben en op hetzelfde moment de zoutstrooier?

Cécile van Hecke zegt dat we in dit geval gaan handelen volgens prioriteiten.

Martine Payfa voegt toe dat de schepen van openbare werken evolueert, eindelijk kiezen we prioritair een alternatieve brandstof boven diesel. Wij hadden het ook graag gezien voor de aankoop van de schoolbus.

---

21 **Mise à disposition de poubelles en dur dans le but de réduire les sacs éventrés - Approbation du règlement.**

Le Conseil Communal,

Vu la décision du collège du 29 mai 2018 de mettre à disposition des poubelles en dur dans le but de réduire les sacs éventrés;

Considérant la nécessité de définir les modalités de mise à disposition des poubelles en dur;

Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

D'approuver le règlement ci-dessous.

**Collecte des déchets ménagers - Mise à disposition de poubelles rigides**

**Règlement**

### **Article 1 :**

Dans les limites du présent règlement et du stock disponible, la commune de Watermael-Boitsfort, dans le cadre de la prévention et de la gestion de la collecte des déchets ménagers, met à disposition de ses habitants des poubelles rigides.

### **Article 2 :**

Pour l'application du présent règlement, on utilise des poubelles rigides d'une contenance de 80 l, avec couvercle non attaché, telles qu'agréées par l'agence Bruxelles Propreté, et de couleur noire (bacs empilables) ou modèle équivalent.

### **Article 3 :**

La mise à disposition d'une poubelle rigide est octroyée à tout habitant/e domicilié/e à Watermael-Boitsfort, moyennant l'engagement de protéger les sacs blancs présentés à la collecte des déchets ménagers.

La poubelle rigide communale doit être placée à l'adresse du demandeur qui autorise la Commune à effectuer une vérification si elle le juge nécessaire.

Les poubelles rigides mises à disposition sans frais doivent être retirées contre le bon prévu à cet effet, soit au dépôt communal, soit au service de la propreté publique ou dans un des lieux de dépôt mentionnés sur le site de la commune.

### **Article 4 :**

La Commune n'accorde qu'une poubelle rigide par ménage. Des poubelles semblables peuvent être obtenues dans le cadre du règlement de redevance pour services rendus à des tiers moyennant le prix de 11 €. Elles sont alors marquées à l'adresse de la personne et livrées à domicile.

### **Article 5 :**

*La demande de poubelle rigide doit se faire en complétant le bon établi à cet effet (aussi téléchargeable sur le site de la commune) auprès du service de la Propreté publique de la Commune de Watermael-Boitsfort – Maison Haute (3<sup>e</sup> étage) – 2 place Antoine Gilson – 1170 Bruxelles, de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h45 (de 7h30 à 12h45 en juillet & août) – sur place, par téléphone (02.674.74.36), ou par mail ([proprete1170@wb.irisnet.be](mailto:proprete1170@wb.irisnet.be)).*

### **Article 6**

Le présent règlement entre en vigueur le 26 juin 2018.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

Didier Charpentier demande quel est le stock disponible.

Cécile van Hecke répond qu'il évoluera en fonction du budget, actuellement celui-ci est fixé dans l'appel à projet régional à 5000 € et correspond à +/- 600 poubelles. Pour la suite, la redevance communale s'appliquera.

Martine Payfa demande si les nouveaux habitants, en 2019, devront payer ?

Cécile van Hecke répond que ce ne sera pas nécessairement le cas, cela dépendra de l'évolution du projet.

Martine Payfa trouve cela un peu bizarre, juste avant les élections.

Cécile van Hecke répond qu'elle a rentré ce dossier en réponse à un appel à projet de la Région il y a plus d'un an.

Didier Charpentier vraagt wat de beschikbare voorraad is.

Cécile van Hecke antwoordt dat die zal evolueren in functie van de begroting, op dit moment is deze bepaald in het Regionale oproep project op €5000 wat overeenkomt met +/- 600 vuilnisbakken.

Daarna zal de gemeentelijke bijdrage van toepassing zijn.

Martine Payfa vraagt of de nieuwe inwoners, in 2019, zullen moeten betalen?

Cécile Van Hecke antwoordt dat het niet noodzakelijkerwijs het geval zal zijn, dat zal afhangen van de evolutie van het project.

Martine Payfa vindt dat een beetje raar, vlak voor de verkiezingen.

Cécile van Hecke zegt dat ze dit dossier heeft binnen gegeven in reactie op een oproep voor projecten van de regio meer dan een jaar geleden.

---

**22 Stade - Omnisport - Réaménagement de l'ancienne cafétaria en dojo - Approbation des conditions et du mode de passation - Article : 764/723-60 - Montant : 256.000,00 euros TVA comprise - Budget: 2018.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 euros) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-895 relatif au marché "Stade - Omnisport - Réaménagement de l'ancienne cafétaria en dojo" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Réaménagement de l'ancienne cafétaria en dojo), estimé à 195.041,32 euros hors TVA ou 236.000,00 euros TVAC ;

\* Lot 2 (Fourniture Tapis Judo), estimé à 16.528,92 euros hors TVA ou 20.000,00 euros TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 211.570,24 euros hors TVA ou 256.000,00 euros, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale - Bruxelles Pouvoirs Locaux - Sportinfra Direction des Investissements, Boulevard du Jardin Botanique, 20 à 1035 BRUXELLES, et que cette partie est estimée à 67% de la dépense ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/723-60 et sera financé par emprunt et subsides (67 % de la dépense) ;  
Sur proposition du Collège Echevinal ;

## DECIDE

- 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2018-895 et le montant estimé du marché "Stade - Omnisport - Réaménagement de l'ancienne cafétaria en dojo", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 211.570,24 euros hors TVA ou 256.000,00 euros, 21% TVAC.
2. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Bruxelles Pouvoirs Locaux - Sportinfra Direction des Investissements, Boulevard du Jardin Botanique, 20 à 1035 BRUXELLES.
4. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale - Administration des Pouvoirs Locaux - Service des Travaux Subsidiés, Boulevard du Jardin botanique, 20 à 1035 Ministère de la Région Bruxelles Capitale.
5. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
6. De transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.
7. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/723-60.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

Michel Kutendakana s'étonne de voir revenir ce dossier et demande combien de fois il a déjà été présenté.

Cécile van Hecke répond que c'est la deuxième fois, la première a eu lieu en février 2017, la procédure subsides a commencé en mai 2017 et a duré plus longtemps que prévu. On a demandé au soumissionnaire de maintenir son offre au-delà des 6 mois légalement prévus, mais il l'a refusé sauf majoration de 24%, ce que le Collège n'a pas accepté. On a donc résilié ce marché et on doit à présent le relancer. Ceci est une illustration de la difficulté à engager les montants budgétés dans l'année.

Michel Kutendakana demande comment le soumissionnaire justifie les 24% d'augmentation de son offre.

Cécile van Hecke indique qu'il a justifié cela par le fait qu'il n'avait pas de travail au moment de la remise de l'offre alors qu'actuellement son agenda est bien chargé. L'offre était donc à prendre ou à laisser.

Michel Kutendakana verwondert zich om dit dossier te zien terugkomen en vraagt hoeveel keer het al werd gepresenteerd.

Cécile van Hecke antwoordt dat het de tweede keer is, de eerste vond plaats in februari 2017, de subsidies procedure begon in mei 2017 en duurde langer dan verwacht. We vroegen de aanbieder om zijn offerte langer dan de 6 wettelijke voorziene maanden te verlengen, maar hij weigerde behalve met verhoging van 24%, die het College niet heeft aanvaard. Daarom hebben wij dus deze markt beëindigd en moeten wij deze nu opnieuw lanceren. Dit is een illustratie van de moeilijkheid om de

begrote bedragen binnen het jaar te besteden.

Michel Kutendakana vraagt hoe de inschrijver de 24% verhoging van zijn aanbod rechtvaardigt.

Cécile van Hecke zegt dat hij dit heeft gemotiveerd met het feit dat hij op het moment van de aanbidding weinig werk had, terwijl momenteel zijn orderboek vol is. Het aanbod was te nemen of te laten.

---

## Aménagement du territoire

### 23 Plan d'alignement des voiries de la cité-jardin « Le Logis ». Adoption définitive.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 17/04/18 adoptant provisoirement le plan d'alignement des voiries de la cité jardin « Le Logis »;

Vu l'enquête publique organisée du 02/05/18 au 16/05/18 ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été émise dans le délai imparti ;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 117 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins

DECIDE

Article 1

Il est pris connaissance des résultats de l'enquête publique.

Article 2

Le plan d'alignement des voiries de la cité jardin « Le Logis » est approuvé définitivement.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

Michel Kutendakana demande où l'on en est dans la procédure.

Cécile van Hecke : « La cession des voiries du Floréal et du Logis à la commune a été décidée. Pour que l'acte notarié de cession puisse être valable, il fallait dresser un plan d'alignement. En 2017, nous avons dressé le plan d'alignement pour Floréal parce qu'on avait ce budget-là. En 2018, on a dressé avec un géomètre le plan d'alignement du Logis. Donc Floréal a eu toute la procédure avant l'adoption définitive. Pour le Logis ce sera probablement finalisé pour début septembre. »

Jos Bertrand demande si dorénavant l'entretien des trottoirs se fera par la commune ?

Cécile van Hecke répond que oui. Que l'accord qui a été établi entre la commune et la SISP (Société Immobilière de Service Public) prévoit que l'entretien des espaces verts est maintenu à charge de la SISP. La commune ne prend en charge que la replantation des arbres d'alignement quand cela est nécessaire. Et effectivement, la commune devient responsable des voiries, ce qu'elle était déjà pour la



plupart et responsable des impétrants. Les impétrants vont pouvoir intervenir dans les voiries et cela à la charge de la commune. Il faut savoir que dans les cycles passés, il y a toujours une intervention des subsides normalement à hauteur de 80%.

Michel Kutendakana demande à voir si on est dans la procédure.

Cécile van Hecke: « De overdracht de wegnetten van Floréal en Le Logis aan de gemeente werd besloten. Teneinde dat de notariële overdracht akte zou geldig zijn, moest er een rooilijnplan worden opgesteld. In 2017 ontwikkelden we het rooilijnplan van Floréal daar deze begroting er was. In 2018, hebben wij met een landmeter het rooilijnplan van Le Logis ontwikkeld. Dus Floréal heeft de hele procedure voor definitieve overdracht doorlopen. Voor Le Logis zal dit waarschijnlijk worden afgerond tegen begin september. »

Jos Bertrand demande si l'entretien des trottoirs par la commune va se faire?

Cécile van Hecke répond que oui. Que l'accord qui est intervenu entre la commune et l'OMV (société d'entretien des espaces verts) prévoit que l'entretien des espaces verts sera financé par la commune. La commune prendra à sa charge la nouvelle plantation d'arbres lorsque cela sera nécessaire. En fait, la commune est responsable des wegnetten, comme elle l'était avant. Les entreprises pourront intervenir dans les wegnetten et cela sera financé par la commune. On sait que dans le cycle précédent, il y avait une intervention de 80 % de subsides.

---

## Population

### 24 Convention de prêt de matériel de vote électronique.

Le Conseil communal,

Vu l'article 9 de l'ordonnance du 12 juillet 2012 organisant le vote électronique pour les élections communales;

Vu l'offre de Smartmatic International Holding BV du 28 septembre 2010, en réponse au cahier spécial des charges RRN 3/2008;

Vu le contrat-cadre du 30 janvier 2012 conclu entre, d'une part, le Service public fédéral Intérieur, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale et, d'autre part, Smartmatic International Holding BV, visant à mettre en place une centrale d'achat pour des fournitures et des services en matière de vote électronique.

Vu la lettre d'information aux communes du 24 mai 2017 de Bruxelles Pouvoirs Locaux relative à l'acquisition du matériel électoral et au montant à budgéter par les communes dans le cadre de l'achat de matériel complémentaire;

Considérant que la présente convention vise à régler le prêt à la commune du matériel de vote acquis par la Région, en ce compris les réceptions provisoire et définitive dudit matériel, ainsi que les modalités de livraison, stockage, installation, démontage, contrôle, maintenance et réparation dudit matériel.

Décide

d'approuver la Convention de prêt de matériel de vote électronique entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune de Watermael-Boitsfort.

Le Conseil approuve le projet de délibération.  
27 votants : 27 votes positifs.

Martine Payfa demande si des démos seront prévues pour le public, vu qu'il s'agit de nouveau matériel.

Jan Verbeke répond que l'on examine avec le service ce qui est possible mais que la communication avec le fédéral traine beaucoup. On envisage en tout cas de former les présidents.

Martine Payfa met l'accent sur les personnes plus âgées pour lesquels il faudrait prévoir quelque chose.

Jos Bertrand informe qu'en 1994, des sessions avaient été organisées pour le public.

Jan Verbeke répond qu'il va voir ce qui est possible de faire.

Martine Payfa vraagt of demo's zullen worden voorzien voor het publiek, omdat het om nieuw materiaal gaat.

Jan Verbeke antwoordt men nagaat met de dienst wat mogelijk is, maar dat de communicatie met de federale overheid lang aansleept. Men overweegt alleszins voorzitters op te leiden.

Martine Payfa richt zich vooral op de senioren voor wie men iets zou moeten voorzien.

Jos Bertrand informeert dat in 1994, er sessies werden georganiseerd voor het publiek.

Jan Verbeke antwoordt dat hij zal zien wat mogelijk is.

---

25 **Contrat d'entretien du nouveau matériel de vote automatisé pour les Communes de la Région de Bruxelles-Capitale.**

Le Conseil,

Vu l'accord-cadre 30 janvier 2012 signé entre Smartmatic et la Région de Bruxelles-Capitale.

Considérant que l'accord-cadre visé prévoit que les villes et Communes qui utiliseront le nouveau matériel de vote numérique Smartmatic lors de toutes les élections qui auront lieu pendant une période de 15 ans après la signature de l'accord cadre, ont également l'obligation de conclure un contrat d'entretien distinct avec Smartmatic .

Considérant que l'article 1.1 dudit contrat-cadre stipule que « le présent contrat-cadre met en place une centrale d'achat telle que définie à l'article 2,4°, de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services – au profit de bénéficiaires que sont les communes de Belgique, les Régions et le SPF Intérieur qui peuvent commander via cette centrale de fournitures et/ou de services en matière de vote électronique auprès du contractant » ;

Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de financer le matériel informatique des communes bruxelloises sur la base du nombre de bureaux de vote mis en place dans chaque commune lors des élections du Parlement européen, de la Chambre des représentants et des Parlements de Région et de Communauté qui se sont tenues de 25 mai 2014;

Considérant qu'une convention de prêt de matériel de vote électronique doit être signée entre la Région et la commune de Watermael-Boitsfort;

Considérant que l'offre de Smartmatic comporte deux volets, à savoir des services obligatoires dont le

montant est déterminé en fonction du nombre de bureaux de vote et des services facultatifs;

Que sur la base du tableau de calcul fourni par la société Smartmatic, la partie obligatoire peut être estimée à 5363.68 euros en 2018, compte non-tenu d'éventuelles prestations en dehors des heures de bureau;

Que sur la base de ce tableau les prestations facultatives comprenant le stockage du matériel, la livraison et la collecte, les opérations de montage et démontage, le contrôle du matériel 3 mois avant les élections, le contrôle après installation en année électorale et le contrôle de 10% du matériel en année non-électorale peuvent être estimées à 26915,97 euros en 2018.

Considérant que les sommes prévues doivent être imputées sur l'article 104 124 06

Considérant que la commune ne dispose pas de locaux adéquats pour stocker le matériel et que pour des raisons organisationnelles et d'efficacité, la commune souhaite sous-traiter l'installation et le démontage des bureaux de vote ainsi que le contrôle du matériel de vote à la firme Smartmatic.

Décide

D'approuver le contrat d'entretien du nouveau matériel de vote automatisé pour les communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

---

## 26 **Règlement relatif à l'affichage électoral.**

Le Conseil,

Vu le Code électoral communal bruxellois ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment les articles 112, 117, 119, 119bis et 135§2 ;

Vu les lois :

- du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie ;
- du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ;

Vu la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales ;

Vu la loi du 7 juillet 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des conseils provinciaux, communaux et de district et pour l'élection directe des conseils de l'aide sociale.

Vu l'ordonnance du 12 juillet 2012 visant le contrôle des communications et la promotion des autorités publiques locales en période électorale (modifiée par l'ordonnance du 23 juillet 2012).

Vu la circulaire du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 juillet 2012 relative à l'application de l'ordonnance du 12 juillet 2012 (modifiée par l'ordonnance du 23 juillet 2012) visant le contrôle des communications et la promotion des autorités publiques communales en période électorale.

Vu l'arrêté de police du Ministre-Président de la Région bruxelloise (anciennement les arrêtés du Gouverneur pris à l'occasion de chaque élection).

Vu le Règlement général de police ;

Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires supérieures ;

Considérant que les Communes ont pour mission de garantir aux habitants le maintien de l'ordre

public, notamment dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que pour assurer la salubrité, la tranquillité et la sécurité publique pendant les campagnes électorales, il importe de prévenir et d'interdire l'affichage sauvage qui entraîne, outre les dégradations, une pollution visuelle importante et peut nuire à l'ordre public ;

Considérant que les Communes garantissent l'équité de traitement entre les différents partis démocratiques.

Sur proposition du Collège ;

DECIDE :

D'adopter le règlement relatif aux conditions d'affichage électoral sur les panneaux électoraux communaux dont le texte suit :

Article 1 : objet du règlement

Le présent règlement porte sur les dispositions prises par l'administration communale en matière d'affichage électoral, et vient compléter les dispositions du Règlement général de police.

Article 2 : Définitions :

Par période électorale, il faut entendre la période décrite à l'article 4 de la loi du 19 mai 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales (...)

Par publicité électorale, il faut entendre toute autre forme d'expression ayant pour objet la propagande au nom de candidats, de listes de candidats ou de partis aux élections ;

Par affichage électoral, il faut entendre l'apposition sur des supports fixes ou mobiles, de documents ou autres indications, sous quelque autre forme que ce soit, concrétisant la publicité électorale.

Article 3 : Disposition concernant l'affichage électoral :

- a. Principes : L'affichage électoral est interdit sur la voie publique à l'exception des panneaux prévus à cet effet par l'autorité communale. Ceux-ci sont installés dans tous les quartiers de la commune 6 semaines avant les élections et au plus tard 20 jours avant le scrutin.

Les panneaux électoraux ou dispositifs visés par le présent règlement sont assimilés à du mobilier urbain. A ce titre, leur destruction ou leur détérioration volontaire notamment par le surcollage d'affiches ou l'ajout d'inscriptions sera sanctionné par les dispositions du Règlement général de Police s'y rapportant.

- b. Le collage d'affiches n'est autorisé que sur les panneaux installés par l'administration communale à cet effet. Il est interdit d'apposer des affiches ou d'autres supports de propagande électorale sur le panneau réservé à une autre liste, sur ou au-dessus de la voie publique, sur les bâtiments publics, sur les œuvres d'art, sur les monuments, sur les arbres, sur les panneaux de signalisation, sur les feux de signalisation, sur les poteaux d'électricité, sur le mobilier urbain, même à l'aide de ficelles ou de crochets.
- c. L'affichage sur les panneaux officiels communaux est interdit sous peine d'amendes administratives prévues par le règlement général de Police.
- d. Les affiches apposées sur le domaine public en contradiction aux dispositions de l'article 3 b) du présent règlement seront enlevées dans les plus brefs délais par l'administration communale aux frais des contrevenants et, à défaut, aux frais des éditeurs responsables. Les frais réels seront facturés au tarif des travaux exécutés par les services communaux. La constatation sera faite par les services de police ou par un agent communal dûment habilité à cet effet.
- e. Toute affiche dont le contenu est en infraction avec :

- La loi du 30 juillet 1981 modifiée par les lois du 15 février 1993, du 12 avril 1994, du 07 mai 1999, du 20 janvier 2003 et du 10 mai 2007 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie ;
- La loi du 23 mars 1995 modifiée par la loi du 07 mai 1999 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-

socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ;

Ne pourra être apposée. En cas d'infraction, elle sera enlevée d'office par le personnel communal ou la police et ce aux frais, risques et périls des contrevenants et, à défaut, aux frais des éditeurs responsables.

f. L'affichage est réalisé par les partis politiques eux-mêmes

g. Zones réservées à l'affichage électoral :

Les panneaux électoraux comportent 12 emplacements de 122 cm de largeur sur 244 cm de hauteur, au-dessus desquels le nom et le numéro de la liste sont affichés. Chaque liste dispose d'un emplacement.

Si le nombre de listes présentées est supérieur à 12, chaque liste ayant obtenu un numéro d'ordre commun régional dispose d'un emplacement. Les emplacements restants sont divisés en 2 dans le sens de la hauteur pour proposer des zones d'affichages supplémentaire réduites, chacune étant attribuée à une des listes restantes

#### Article 4 : Publicité et entrée en vigueur

Outre les mesures d'affichage et de publication sur le site internet de la Commune prévues à l'article 112 de la Nouvelle loi communale, un exemplaire du présent règlement sera envoyé à chaque parti politique ayant demandé une liste des électeurs ou des informations relatives à l'affichage. Le service des élections enverra également un courrier mentionnant les emplacements d'affichage électoral ainsi que, le cas échéant, un exemplaire de l'arrêté du Gouverneur.

Le présent règlement entre en vigueur le 11 juillet 2018.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

Olivier Deleuze explique que ce règlement ne concerne que les élections communales. Ce sera exactement comme aux précédentes élections, sauf qu'il y aura un emplacement de plus. S'il y a moins de 12 listes, chacune aura son panneau et les panneaux non attribués seront libres. S'il y a plus de 12 listes, la priorité sera donnée à celles qui auront un n° régional et les autres auront le reste.

Philippe Desprez demande où sera le nouvel emplacement.

Olivier Deleuze a comparé avec l'arrêté de la Bourgmestre mais n'a pas trouvé la différence.

Martine Payfa dit qu'il lui semble qu'il y a toujours eu 10 emplacements et pas 9.

Olivier Deleuze répond que sur son arrêté, il était fait mention de 9 emplacements.

Olivier Deleuze legt uit dat deze verordening alleen de gemeenteraadsverkiezingen betreft. Het zal juist zoals bij de vorige verkiezingen zijn, behalve dat er een locatie meer zal zijn. Als er minder dan 12 lijsten zijn, zal elk zijn paneel hebben en de niet-toegewezen panelen zullen vrij zijn. Als er meer dan 12 lijsten zijn, zal de prioriteit worden gegeven aan degenen die een regionale No hebben en de andere zullen de rest krijgen.

Philippe Desprez vraagt waar de nieuwe locatie zal zijn.

Olivier Deleuze heeft vergeleken met het besluit van de burgemeester, maar heeft het verschil niet gevonden.

Martine Payfa zegt dat volgens haar er altijd 10 locaties zijn geweest en geen 9.

## **Mobilité**

### **27 Règlement d'administration intérieure - Journée sans voiture 2018.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle loi communale, notamment son article 117 ;

Vu l'accord conclu le 7 février 2018 entre les bourgmestres des dix-neuf communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que le 16 septembre 2018 aura lieu la « journée sans voiture »;

Que le conseil communal décide de s'associer également à cet événement ;

Qu'à cette occasion, seules les personnes et les véhicules autorisés pourront circuler sur tout le territoire des dix-neuf communes ;

Qu'il convient dès lors d'assurer la cohérence dans la délivrance des autorisations ;

Qu'à cet égard, une multiplication des démarches pour la personne désirant obtenir une autorisation risque de la dissuader de se conformer au règlement et, partant, de l'inciter à frauder ;

#### **ARRETE :**

##### **Article unique.**

L'accord du 7 février 2018 conclu entre le bourgmestre de la commune de Watermael-Boitsfort et les bourgmestres des dix-huit autres communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale est approuvé.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

---

## **Enseignement**

### **28 Appel aux candidat(e)s pour une admission au stage dans une fonction de promotion : direction de l'école fondamentale ordinaire Le Karrenberg – Nos Petits (emploi vacant).**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu l'article 56 de ce décret selon lequel le Pouvoir Organisateur qui doit admettre au stage à la fonction de directeur doit consulter la Commission paritaire locale sur le profil de la fonction de directeur à pourvoir, arrêter le profil de la fonction de directeur à pourvoir et lancer un appel aux candidats ;

Vu les articles 57, 58 et 59 du décret du 2 février 2007 mettant en place un dispositif de dévolution des emplois par paliers successifs s'imposant au Pouvoir Organisateur, lequel doit pouvoir démontrer l'impossibilité de recruter au palier précédant avant de passer au palier suivant ;

Vu l'article 59bis du décret du 2 février 2017 permettant une mise en concurrence des candidatures des membres du personnel répondant aux conditions des articles 57 à 59 avec celles de membres du personnel titulaires à titre définitif d'une fonction de direction ;

Vu la demande de Monsieur Marc LEDUNE, directeur de l'école fondamentale Le Karrenberg-Nos Petits, visant à ne pas être nommé dans la fonction de directeur et à réintégrer sa fonction d'instituteur au sein de son PO d'origine ;

Vu sa délibération du 16 janvier 2018 décidant de prolonger le stage de Monsieur Marc LEDUNE, de commun accord, du 20 avril 2018 au 30 juin 2018 sans nomination ;

Considérant que le poste de direction de l'école fondamentale Le Karrenberg – Nos Petits est dès lors vacant au 1<sup>er</sup> juillet 2018;

Considérant que la Commission paritaire locale a été consultée sur le profil de fonction en date du 20 décembre 2017 ;

Vu sa délibération du 20 mars 2018 décidant d'arrêter le profil de fonction de la direction de l'école fondamentale Le Karrenberg - Nos Petits et de lancer un appel aux candidats ;

Considérant que suite à cet appel, le Pouvoir organisateur a reçu la candidature d'un seul candidat ;

Considérant que ce candidat s'est désisté en date du 10 juin 2018 ;

Considérant qu'il convient dès lors de relancer à appel aux candidats ;

Sur proposition du Collège échevinal,

DECIDE

**Article 1** : d'arrêter le profil de fonction pour la direction de l'école fondamentale Le Karrenberg- Nos Petits tel que défini dans l'appel aux candidats ci-annexé ;

**Article 2** : d'ouvrir l'appel aux candidats à toute personne remplissant les conditions des paliers 1 à 7 dans l'enseignement subventionné et de mettre en concurrence la candidature des membres du personnel répondant aux conditions précitées avec celles de membres du personnel titulaires à titre définitif, dans l'enseignement subventionné, d'une fonction de directeur d'école maternelle, primaire ou fondamentale et ayant répondu à l'appel à candidat.

**Article 3** : d'arrêter des critères complémentaires aux conditions d'accès à la fonction de direction à savoir :

- La réussite d'une épreuve écrite dont les modalités seront définies par un jury et qui portera sur la mise en œuvre des compétences et qualités attendues.
- La réussite d'une épreuve orale consistant en entretien(s) portant sur le dossier de candidature introduit par le candidat et sur son portfolio, sur la partie écrite de l'évaluation et sur la gestion d'un établissement d'enseignement fondamental.

**Article 4** : de lancer un appel interne et externe aux candidats pour une admission au stage dans une fonction de promotion : direction de l'école fondamentale ordinaire Le Karrenberg – Nos Petits (emploi vacant) tel que joint en annexe ;

**Article 5** : de confier au Collège des Bourgmestre et Echevins la composition du jury amené à évaluer les candidats.

## Secrétariat

### 29 **Interpellation de Mme Martine PAYFA suivi d'une motion de soutien relative aux travaux de démolition et de reconstruction d'un des bâtiments de la Brise.**

#### **MOTION amendée de soutien relative aux travaux de démolition et de reconstruction d'un des bâtiments de la Brise**

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 28 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française qui règle l'intervention de la Communauté française en matière d'investissements;

Vu la création de l'Athénée Royal « La Brise » en 1959 sur le territoire de Watermael-Boitsfort offrant aux jeunes de la commune un enseignement technique puis secondaire francophone dont le Pouvoir organisateur est aujourd'hui la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu la menace de fermeture de cet établissement scolaire en 2010 suite à une chute de fréquentation atteignant les 257 élèves;

Vu le combat mené par la communauté éducative, les parents et élèves et la Commune de W-B pour le maintien de cette école dans un contexte de Boom démographique avéré à Bruxelles;

Vu la fusion administrative avec l'Athénée Royal d'Auderghem (ARA) imposée par la FWB en 2011 pour sauver et maintenir le seul établissement scolaire de l'enseignement officiel à W-B;

Vu que, depuis lors, la fréquentation d'élèves ne cesse de progresser pour atteindre en 2017 le chiffre de 375 élèves et permet donc d'envisager la pérennité de cet établissement scolaire;

Considérant dès lors qu'il est devenu URGENT de procéder aux travaux d'infrastructures programmés depuis 2001 et confirmés en 2011 avec, comme objectif, la finalisation du chantier pour la rentrée 2020;

Considérant qu'à ce jour, hormis des travaux d'entretien, de chauffage, de mise aux normes incendies et de rénovation des sanitaires, le dossier de démolition et de reconstruction peine à voir le jour;

Considérant qu'en 2014 un marché public a été lancé sur base d'un budget de 15 millions d'euros pour permettre, selon les déclarations de la Ministre Marie-Martine Schyns, de débiter les travaux à la mi-2018;

Considérant que l'état de dégradation de cet établissement scolaire pourrait nuire à son bon fonctionnement parce qu'il ne correspond pas aux normes actuelles sur le plan sanitaire;

Considérant la nécessité de maintenir en bon état le seul établissement secondaire officiel de la commune de W-B et de favoriser son attractivité par le réaménagement de ses locaux dans un site de verdure exceptionnel;

Considérant que le site accueille de nombreux matériaux amiantés, qu'il conviendra d'accompagner les travaux de mesures particulières visant à assurer la protection de la santé publique ;

Considérant que le site de verdure exceptionnel qui accueille l'établissement contribue fortement au paysage du centre de Boitsfort et à l'accueil de la biodiversité ; considérant que ce site doit être préservé ;



Le Conseil communal de Watermael-Boitsfort interpelle la FWB et plus particulièrement sa Ministre de l'enseignement responsable des bâtiments scolaires et demande:

**-de procéder EN URGENCE à la réalisation des travaux de démolition et de reconstruction d'un des bâtiments de l'Athénée Royal de W-B (La Brise) fusionné à l'Athénée Royal d'Auderghem (ARA) ;**

- de veiller à ce que ces travaux soient accompagnés des mesures visant à assurer la protection de la santé publique en matière de gestion des matériaux amiantés ;
- de veiller à préserver le site de verdure exceptionnel qui accueille l'établissement ;

**-de recevoir la planification précise des travaux : début et fin de chantier.**

Le Conseil prend connaissance.

27 votants : 27 votes positifs.

Martine Payfa annonce être très satisfaite et voudrait que la situation perdure, d'avoir trois établissements scolaires du secondaire à Watermael-Boitsfort qui apportent une diversité de types d'enseignement, libre et officiel. L'Athénée de la Brise est parfois un peu laissé pour compte et abandonné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi un peu par la commune. C'est pourquoi j'aimerais demander au Collège de se rendre compte qu'à la Brise il n'y a aucune signalisation routière aux abords pour sécuriser les élèves, vu que l'avenue du Pinson est quand même une artère très fréquentée. La motion suivante est avant tout introduite pour que notre Conseil communal l'appuie vraiment et s'adresse à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour revendiquer les travaux que cet athénée mérite. Il faut savoir qu'en 2010 il y a eu une menace de fermeture de l'école, en 2011 cette école a été fusionnée administrativement avec l'Athénée royal d'Auderghem et des travaux ont été programmés qui normalement devraient commencer en 2018. En 2001, Pierre HAZETTE, alors Ministre de l'Enseignement, avait déjà annoncé des travaux pour l'Athénée royal de la Brise. Il est de notre devoir de soutenir et d'appuyer le fait que cet athénée, qui a vraiment redressé la situation par rapport à ses élèves puisqu'il compte maintenant plus ou moins 360 élèves, mérite d'être soutenu par rapport aux travaux qui doivent être absolument faits pour permettre à cette école de fonctionner correctement.

Anne Depuydt répond qu'elle est en contact régulier avec la directrice de la Brise. Que Martine Payfa a bien fait la synthèse de la situation et qu'effectivement la directrice est en contact avec la Fédération Wallonie-Bruxelles qui lui demande des informations complémentaires notamment via ses architectes, mais il n'y a pas encore de planification. Néanmoins l'entretien et les mesures de sécurité sont rencontrés.

Odile Bury souhaite amener deux amendements pour compléter la motion :

- Le premier lié à la gestion des matériaux amiantés durant les travaux.
- Le second pour s'assurer de préserver le caractère vert du site.

Hugo Périlleux-Sanchez lit les amendements.

#### **Amendement n°1 :**

Ajouter dans les considérants : « Considérant que le site accueille de nombreux matériaux amiantés, qu'il conviendra d'accompagner les travaux de mesures particulières visant à assurer la protection de la santé publique ; ».

Ajouter dans la décision : « - de veiller à ce que ces travaux soient accompagnés des mesures visant à assurer la protection de la santé publique en matière de gestion des matériaux amiantés ; ».

#### **Amendement n°2 :**

Ajouter dans les considérants : « Considérant que le site de verdure exceptionnel qui accueille l'établissement contribue fortement au paysage du centre de Boitsfort et à l'accueil de la biodiversité ; considérant que ce site doit être préservé ; ».

Véronique Wyffels annonce que le 2e amendement ne lui pose pas de problème, mais que s'agissant du premier il s'agit juste de mesures légales obligatoires.

Tristan Roberti souhaite attirer l'attention de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur ce point qui préoccupe les occupants et riverains et paraît donc opportun.

Michel Kutendakana ajoute qu'on pourrait peut-être aussi insister sur le respect des horaires de chantier...

Tristan Roberti lui répond que rien ne l'empêche de déposer un amendement.

Le groupe DÉFI demande une suspension de séance à 21h45.  
Reprise de la séance à 21h48.

Amendement 1 : vote unanime

Amendement 2 : vote unanime.

Motion telle qu'amendée : Vote unanime

Martine Payfa verklaart zeer tevreden te zijn en zou willen dat de situatie blijft duren, het bezit van drie secundaire schoolinstellingen in Watermaal-Bosvoorde, die een verscheidenheid van onderwijs type brengen, vrij en officieel. Het Atheneum La Brise wordt soms een beetje vergeten en achtergelaten door de federatie Wallonië-Brussel, maar ook een beetje door de gemeente. Dit is de reden waarom ik graag zou willen vragen aan het College om te beseffen dat er in de nabijheid van La Brise geen enkele wegsignalisatie is voor het veilig stellen van studenten, gezien de Vinkstraat een drukke verkeersader is. De volgende motie wordt vooral ingediend opdat onze gemeenteraad ze echt ondersteunt en zich richt tot de federatie Wallonië-Brussel om de nodige werken op te eisen dat dit Atheneum nodig heeft. Men moet weten dat in 2010 er een sluitingsdreiging van de school was, in 2011 werd deze school administratief samengevoegd met het Koninklijk Atheneum van Oudergem en werden er werken geprogrammeerd die normaal in 2018 moesten beginnen. In 2001, had Pierre HAZETTE, toenmalige Minister van onderwijs, de werken voor La Brise al aangekondigd. Het is onze plicht om deze te ondersteunen en op het feit te drukken dat La Brise, echt zijn situatie ten opzichte van de studenten daling heeft rechtgetrokken, en nu min of meer 360 leerlingen telt, en dus moet gesteund worden voor werken die absoluut nodig zijn om deze school degelijk te laten functioneren.

Anne Depuydt antwoordt dat zij regelmatig in contact is met de directrice van La Brise. Dat Martine Payfa een goed overzicht van de situatie heeft gegeven en dat de directrice effectief in contact is met de federatie Wallonië-Brussel die haar om aanvullende informatie vraagt via de architecten, maar dat er nog geen planning is. Echter is men de onderhoud maatregelen en beveiliging al tegemoet gekomen.

Odile Bury wenst twee amendementen aan te brengen om de motie te vervolledigen:

- Het eerste in verband met het beheer van asbest houdende materialen tijdens de bouw.
- Het tweede tot het verzekeren van behoud van het groene karakter van de site.

Hugo Périlleux-Sanchez leest de amendementen.

**Amendement nr 1:**

In de considerans toevoegen : « Overwegende dat de site talrijke asbest materialen bevat, dat het nodig zal zijn om de werken met specifieke maatregelen te begeleiden om de bescherming van de openbare gezondheid te waarborgen; ».

Toevoegen aan het besluit: « Overwegende dat de uitzonderlijke groene site die de instelling zal omgeven sterk tot het landschap van het centrum van Bosvoorde en de verwelkoming van de biodiversiteit bijdraagt; overwegende dat deze plaats beschermd moet worden;».

#### **Amendement nr 2 :**

In de considerans toevoegen : « Overwegende dat de uitzonderlijke groene site die de instelling zal omgeven sterk tot het landschap van het centrum van Bosvoorde en de verwelkoming van de biodiversiteit bijdraagt; overwegende dat deze plaats beschermd moet worden; ».

Véronique Wyffels kondigt aan dat het 2e amendement geen probleem is, maar met betrekking tot het eerste het gewoon gaat om bindende juridische maatregelen.

Tristan Roberti wenst de aandacht van de federatie Wallonië-Brussel te vestigen op dit punt dat de betrokkenen en de buurtbewoners verontrust en dus opportuun lijkt.

Michel Kutendakana voegt eraan toe dat men misschien eveneens op de naleving van de uren van het bouwterrein zou kunnen wijzen...

Tristan Roberti antwoordt hem dat niets hem belet om een amendement in te dienen.

De DéFI -fractie vraagt een zitting onderbreking om 21:45u.  
Hervatting van de zitting om 21:48 u.

Amendement 1 : vote unanime

Amendement 2 : vote unanime.

Motion telle qu'amendée : Vote unanime

---

### **30 Interpellation de Mme Martine PAYFA concernant la rénovation du bâtiment remarquable CBR.**

Une pétition a été récemment diffusée sur les réseaux sociaux concernant la rénovation du remarquable bâtiment CBR situé sur la Chée de la Hulpe à W-B.

L'état de ce bâtiment, conçu par l'architecte Constantin Brodzki, nécessite de lourdes rénovations.

De nombreux amoureux de l'architecture et du patrimoine bruxellois ont raison d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de maintenir à l'identique ce patrimoine exemplaire et témoin majeur de l'architecture « late modern » des années 70.

Il y a plus de 10 ans déjà, j'ai eu le privilège de rencontrer dans mon bureau l'architecte Brodzki qui se souciait et travaillait déjà sur les modifications à apporter à ce bâtiment pour l'adapter aux besoins actuels tout en préservant ses qualités architecturales remarquables.

Suite à l'annonce de la vente du bâtiment en 2017, Monsieur Brodzki, alors âgé de 92 ans déclarait dans un interview qu'il se mettait à disposition de l'acheteur pour l'aider à faire évoluer l'immeuble dans le respect de son concept de l'époque.

Le Ministre-Président Rudy Vervoort a tout récemment réagi à cette pétition en tentant de rassurer ses auteurs et en annonçant que la procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde de la totalité de l'immeuble et de ses abords a été entamée récemment par le gouvernement bruxellois.

Parallèlement à cette annonce, nous apprenons que l'Association « Pétitions-Patrimoine » a décidé de mettre la clé sous la porte et de dissoudre leur ASBL suite au découragement de ses membres face à l'absence de prise en compte des pétitions dans le cadre des modifications apportées aux législations urbanistiques en Région bruxelloise.

Pétitions-Patrimoine constate ainsi que, de fil en aiguille, la Région revoit ses outils planologiques (PRAS, CoBat) pour entériner la dérogation par défaut, comme récemment avec les nouveaux PAD (plans d'aménagements Directeurs) qui permettent de déroger à toute autre législation.

Dans ce contexte, on peut comprendre l'inquiétude des bruxellois amoureux de leur patrimoine.

Le rôle de la commune peut cependant être **déterminant** dans ce type de dossier.

J'en veux pour preuve: lors de la rénovation de l'immeuble Glaverbel en 2010, la commune avait dû résister face aux demandes du promoteur d'agrandir les espaces-bureaux au détriment de l'entrée principale du bâtiment.

C'est avec détermination que le Collège échevinal de l'époque avait convoqué, in extremis, un des architectes-pères de ce bâtiment, Monsieur André Jacqmain des Ateliers de Genval, pour modifier ses plans au risque de se les voir refusés...ce qu'il a fait avec un stabylo en pleine séance de Collège et ce, malgré la pression qu'il subissait de la part des promoteurs...

Je ne reviendrai pas sur les détails d'un autre dossier qui a fait beaucoup parler la presse: c'est celui du Château Charle Albert qui a été, lui aussi, un exemple de résistance durant 20 ans de la part des Collèges dirigés par notre formation politique face à des promoteurs qui conditionnaient sa rénovation à l'implantation d'immeubles de bureau sur ses abords...

Au vu de ces expériences, il est donc capital que la commune soit partie prenante et vigilante dans le cadre des négociations liées à la demande de permis d'urbanisme.

Mes questions:

-Pourriez-vous nous informer de l'état d'avancement de ce dossier sachant que des démolitions ont déjà eu lieu à l'intérieur du bâtiment?

- Le fait que le bâtiment soit en procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde impose-t-il au développeur immobilier des exigences tant pour l'extérieur que pour l'intérieur du bâtiment. Lesquelles?

- Quant à son mobilier de grande valeur faisant partie intégrante du lieu et conçu par Jules Wabbes et Florence Knoll, pouvez-vous nous dire ce qu'il en adviendra?

- Pouvez-vous nous confirmer, comme précisé dans la pétition, qu'un projet du Bureau DDS+ prévoit la construction de deux immeubles à appartements à l'arrière du site et nous informer de votre position à ce sujet?

- Le service urbanisme de la commune est-il associé d'une manière ou d'une autre pour accompagner ce dossier de rénovation?

- Avez-vous rencontré l'architecte Brodzki dans le cadre de ce projet?

- Celui-ci a-t-il pu apporter son expertise dans ce dossier soit via le service d'urbanisme soit via le maître d'ouvrage?

Le Conseil prend connaissance.

27 votants : 27 votes positifs.

Tristan Roberti :

« Je vous informe qu'un permis d'urbanisme a été délivré par la Région le 7 mai dernier visant à aménager, cloisonner et réaliser des finitions dans l'immeuble dans le but d'accueillir des bureaux d'entreprise. Ce permis est en cours d'exécution depuis plusieurs semaines.

Ce permis a été délivré par la Région sans enquête publique et sans avis du Collège des Bourgmestre

et Echevins car les travaux visés répondent à la réglementation des projets dits "de minime importance".

D'après la motivation du permis, les travaux visés se veulent respectueux du caractère patrimonial. Monsieur le Ministre-Président s'est également voulu rassurant en indiquant, je cite : « *Les éléments évoqués dans la pétition sont destinés à être maintenus, voire restaurés quand cela s'avère nécessaire. Les éléments constitutifs du 8<sup>ème</sup> étage seront donc bel et bien préservés, et leur démolition n'est en aucun cas prévue.* » Les éléments évoqués dans la pétition sont destinés à être maintenus, voire restaurés quand cela s'avère nécessaire. Les éléments constitutifs du 8<sup>ème</sup> étage seront donc bel et bien préservés, et leur démolition n'est en aucun cas prévue.

Le permis délivré par la Région indique également que :

- les canapés et tables Florence Knoll resteront dans le bâtiment ;
- le mobilier Wabbes et le mobilier de style Wabbes resteront dans le bâtiment.

Concernant le suivi de l'exécution du chantier, le permis confie expressément cette tâche à la Direction des Monuments et Sites.

Je vous confirme avoir rencontré l'architecte auteur de l'immeuble, Monsieur Constantin Brodzki. La Commune n'ayant pas été associée à l'instruction de la demande de permis, je ne sais pas dans quelle mesure celui-ci a été associé par la Région à l'examen de celle-ci.

Je vous confirme que cet immeuble a fait l'objet d'un arrêté du Gouvernement daté du 27 octobre 2016 visant à entamer la procédure d'inscription de l'immeuble sur la liste de sauvegarde du patrimoine immobilier. Le Collège est favorable à ce que cette procédure aboutisse et à ce que l'immeuble et ses abords soient définitivement inscrits sur la liste de sauvegarde. Cet arrêté implique que, depuis son entrée en vigueur, tous les permis d'urbanisme sollicités pour cet immeuble sont d'office de compétence régionale.

Je vous confirme qu'un avant-projet visant la construction de deux petits immeubles à appartements sur le parking asphalté à l'arrière de la parcelle, du côté de la drève des Tumulis, a été présenté par l'un des propriétaires de la parcelle. Le Collège n'a pas encore été appelé à rendre un avis sur ce dossier étant donné qu'à ce stade aucune demande de permis d'urbanisme n'a été introduite. Il apparaît toutefois que cet avant-projet ne cadre pas du tout avec la volonté de préserver le bâtiment et ses abords. En effet, l'arrêté entamant la procédure d'inscription de la liste de sauvegarde vise le bâtiment lui-même, mais également ses abords. L'arrêté vise l'ensemble de la parcelle. Dans ce contexte il semble inenvisageable que ce projet obtienne un permis.

Je vous informe également que suite aux événements récents, j'ai adressé un courrier à Monsieur le Ministre-Président afin de lui relayer les préoccupations émises concernant le bâtiment et lui demander de faire aboutir la procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde entamée il y a déjà près de deux ans. »

Tristan Roberti:

« Ik deel u mede dat een Urbanistische vergunning werd uitgereikt door de Regio 7 mei laatsleden, met betrekking op de inrichting, de scheidingspanelen en de afwerking van het gebouw met het oog er bedrijfskantoren te verwelkomen. Deze vergunning is in uitvoering sedert enkele weken.

Deze vergunning werd uitgereikt door de Regio zonder openbaar onderzoek en zonder advies van het College van de Burgemeester en Schepenen, want de voorgenomen werken beantwoorden aan de regelgeving voor de zogenaamde projecten "van miniem belang".

Volgens de motivatie van de vergunning, willen de bedoelde werkzaamheden respect tonen voor het erfgoed karakter. Mijnheer de Minister-President wilde ook geruststellend zijn door te vermelden, ik citeer: « *de genoemde elementen in de petitie zijn bestemd te worden gehandhaafd of gerestaureerd indien dat nodig blijkt.* » De componenten van de 8<sup>ste</sup> verdieping zullen dus goed en wel beschermd worden, en hun sloop is in geen enkele wijze voorzien. »

De vergunning toegekend door de Regio vermeldt eveneens dat :

- de Florence Knoll sofa's en tafels in het gebouw blijven;
- het Wabbes meubilair en de Wabbes stijl meubelen in het gebouw zullen blijven.

Wat betreft de opvolging van de werf uitvoering, vertrouwt de vergunning uitdrukkelijk deze taak aan het directoraat voor Monumenten en Landschappen toe.

Ik bevestig u de architect auteur van het gebouw ontmoet te hebben, Mijnheer Constantin Brodzki.

Daar de Gemeente niet was betrokken bij de instructie van de vergunningen aanvraag, weet ik niet in welke mate hij door de Regio in het onderzoek werd geraadpleegd.

Ik bevestig u dat dit gebouw het onderwerp is geweest van een besluit van de Regering van 27 oktober 2016, om de inschrijvingsprocedure van het gebouw op de lijst ter bescherming van het onroerende erfdeel in te leiden. Het College is voorstander van het slagen van deze procedure en dat het gebouw en zijn omgeving definitief op de beschermingslijst worden ingeschreven. Dit besluit impliceert dat, sinds zijn inwerkingtreding, alle vergunningen van stedenbouwkunde die voor dit gebouw worden gevraagd, automatisch onder regionale bevoegdheid vallen.

Ik bevestig dat een voorontwerp met het oog op de bouw van twee kleine appartementsgebouwen op het geasfalteerde parkeerterrein achter- van het perceel, langs de kant van de Tumuli dreef, door een van de eigenaars van het perceel werd ingediend. Men heeft het College nog niet gevraagd een advies uit te brengen over dit dossier aangezien in dit stadium geen enkel verzoek van stedenbouwkunde vergunningen werd ingediend. Het blijkt echter dat dit voorontwerp helemaal niet kadert met de wil om het gebouw en zijn omtrekken te beschermen. Men beoogt met het besluit dat de inschrijvingsprocedure start van de beschermingslijst, het gebouw zelf, maar eveneens zijn omgeving. Het besluit beoogt het geheel van het perceel. In dit verband lijkt het onvoorstelbaar dat dit project een vergunning verkrijgt.

Ik deel u eveneens mede dat ten gevolge van de recente gebeurtenissen, ik een brief aan Mijnheer de Minister-President heb gericht teneinde hem de geuite zorgen over te maken betreffende het gebouw en hem te vragen om de begonnen inschrijvingsprocedure op de beschermingslijst al bijna twee jaar geleden, te laten slagen. »

---

### 31 **Interpellation de Mme Sandra FERRETTI contre le survol de Bruxelles.**

Depuis environ deux semaines, de nombreux habitants se plaignent d'une recrudescence du survol de WB, que ce soit au décollage ou à l'atterrissage, même de nuit.

Pouvez-vous nous dire si vous avez reçu des renseignements concernant ces nouvelles routes ? Pourquoi une telle recrudescence ? Avez-vous des informations sur le nombre d'avions en infraction à Watermael-Boitsfort sur cette période ?

Les diverses motions que nous avons votées au conseil communal ont-elles eu un quelconque effet sur le Ministre Bellot afin de mettre en place un plan durable contre le survol de Bruxelles ? Quelles sont les mesures durables qui ont été mises en place depuis la fin du Plan Wathélet ? Le collège a-t-il répondu au laconique dernier courrier du Ministre ? N'est-il pas temps que celui-ci, incapable de gérer la question du survol de Bruxelles, démissionne ? Que compte faire le Collège afin de faire cesser au plus vite ce survol intempestif et illégal ?

Le Conseil prend connaissance.

27 votants : 27 votes positifs.

Olivier Deleuze répond qu'il ne peut répondre qu'au nom du Collège. Il s'est informé à propos de la recrudescence de survols de la commune, de jour comme de nuit, auprès de sources y compris non-

officielles et très concernées par le problème. Il lui a été expliqué qu'il n'y a pas de nouvelles routes décidées et que ces modifications sont liées aux conditions climatiques et à la direction du vent. Il a fait chaud ces derniers jours, ce qui diminue la densité de l'air et par conséquent les avions ont plus de mal à monter et à tourner. Plus il fait chaud, plus il est difficile pour les avions de faire le virage serré à gauche ; moins le virage à gauche est serré, plus ils survolent notre commune. Le vent était juste aux alentours de 7 nœuds. Les atterrissages sont effectués sur la piste 01 s'il s'agit d'un vent du nord ou du nord-est et que les vents sont supérieurs à 7 nœuds. D'après ses sources, près de 95% des vols ne respectent pas les normes de bruit.

Sandra Ferretti demande si une réponse a été envoyée à la dernière réponse reçue du Ministre Bellot, qui était à ce point laconique que c'en était presque insultant.

Olivier Deleuze répond que non et que si des membres de cette assemblée siègent au Parlement fédéral ou régional, il les enjoint à l'interpeller à ce sujet. En revanche, le Collège s'est associé à toutes les actions en justice en cours.

Olivier Deleuze antwoordt dat hij slechts namens het College kan antwoorden. Hij informeerde over de toename van de vluchten over de gemeente, dag en nacht, bij bronnen met inbegrip van niet-officiële en is zeer bezorgd over het probleem. Er werd hem uitgelegd dat er geen nieuwe routes zijn besloten en dat deze wijzigingen betrekking hebben op klimatologische omstandigheden en de richting van de wind. Het is warm geweest de laatste tijd, wat de dichtheid van de lucht vermindert en het daardoor de vliegtuigen moeilijker maakt te stijgen en te draaien. Hoe warmer het wordt, des te moeilijker voor de vliegtuigen om de scherpe bocht links uit te voeren; hoe minder strak de bocht links genomen wordt hoe meer ze over onze gemeente vliegen.

De wind was juist rond de 7 knopen. De landingen worden op de piste 01 uitgevoerd als het om een noordenwind of het Noordoosten wind gaat en als de winden sneller zijn dan 7 knopen.

Volgens zijn bronnen, houdt bijna 95% van de vluchten zich niet aan de geluidshinder normen.

Sandra Ferretti vraagt of er een antwoord is verstuurd op het laatste gekregen antwoord van Minister Bellot, dat zo laconiek was dat het was bijna beledigend overkwam.

Olivier Deleuze reageert met neen en als leden van deze vergadering in het federale of regionale Parlement zetelen, hij hen aanbeveelt te interpellieren over dit onderwerp. Aan de andere kant, heeft het College zich aangesloten bij alle lopende juridische acties.

---

## 32 **Interpellation de M. Jos BERTRAND concernant l'avis de la commune sur le projet de plan de gestion de la Forêt de Soignes.**

L'enquête publique sur le plan de gestion de la Forêt de Soignes a lieu jusqu'au 15 juillet et Bruxelles Environnement a organisé sur ce sujet une série d'activités d'information intéressantes.

Selon les informations que nous avons pu recevoir à l'occasion de ces activités, il semble qu'il y ait pas mal de discussions entre différentes administrations régionales, entre autres avec les Monuments et sites ; mais aussi que les activités en bordure de la Forêt de Soignes ont bel et bien un sérieux impact sur la faune et la flore de la forêt.

Sous la pression des nombreux citoyens impliqués et des initiatives de notre commune, le Collège s'est montré souvent très actif sur de tels dossiers importants et à plusieurs reprises le Collège ou le Conseil ont pris position. Le Collège peut-il me dire si ce sera encore le cas cette fois-ci ?

Si non, pourquoi pas ? Si oui, quel sera le contenu de l'avis rendu ?

Le Conseil prend connaissance.  
27 votants : 27 votes positifs.

Tristan Roberti répond : « *L'enquête publique relative au nouveau plan de gestion de la forêt de Soignes a débuté le 15 mai et se terminera le 15 juillet prochain. Une ballade-info a été organisée le 29 mai dernier au parc Tournay-Solvay et dans la forêt de Soignes elle-même. J'y ai accompagné Monsieur le Bourgmestre Olivier Deleuze. Un agent du service communal de l'Environnement était également présent.*

*Je vous confirme que l'intention du Collège est d'adopter un avis dans le cadre de l'enquête publique. Celui-ci sera transmis à Bruxelles Environnement avant le 15 juillet prochain.*

*Le service communal de l'Environnement recueille actuellement différents avis, notamment ceux des associations naturalistes et de défense de la forêt de Soignes. Notre intention est de relayer les préoccupations émises par ces associations dans le cadre de l'avis qui sera adopté par le Collège. Je peux également vous confirmer que nous aurons dans cet avis une attention particulière pour les incidences des projets situés aux abords de la forêt. Je pense évidemment aux occupations de l'hippodrome de Boitsfort qui font subir une pression sur la forêt de Soignes en matière de bruit et de mobilité notamment. »*

Jos Bertrand demande si l'avis sera également envoyé aux conseillers ?

Tristan Roberti répond que ce n'est pas prévu par la loi mais que le secrétariat peut s'en charger.

Tristan Roberti antwoordt : « *Het openbaar onderzoek betreffende het nieuwe beleidsplan voor het Zoniënwoud begon op 15 mei en eindigt op 15 juli aanstaande. Een info-tocht werd gehouden op 29 mei in het Park Tournay-Solvay en in het Zoniënwoud, zelf. Ik begeleidde er mijnheer de burgemeester Olivier Deleuze. Een agent van de gemeente milieudienst was ook aanwezig.*

*Ik kan bevestigen dat het voornemen van het College is, van een advies aan te nemen in kader van het openbaar onderzoek. Dit zal worden toegestuurd naar Brussel Leefmilieu vóór 15 juli a.s.*

*De gemeente milieudienst verzamelt op dit moment verschillende adviezen, met inbegrip van die van naturalistische verenigingen en verdediging van het Zoniënwoud. Ons voornemen is, de geuite bezorgdheid door deze verenigingen in kader met het advies over te brengen dat door het College zal aangenomen worden.*

*Ik kan u eveneens bevestigen dat wij in dit advies specifieke aandacht voor de weerslagen van de projecten gelegen in de omgeving van het woud zullen hebben. Ik denk natuurlijk aan de activiteiten van de hippodroom van Bosvoorde die druk op het Zoniënwoud leggen betreffende geluidshinder en mobiliteit.“*

Jos Bertrand vraagt of het advies ook zal worden verzonden naar de raadsleden?

Tristan Roberti antwoordt dat dit niet voorzien is door de wet, maar dat het secretariaat er kan voor zorgen.

---

### 33 **Interpellation de Jos Bertrand concernant l'organisation des marchés dans notre commune.**

Le dimanche 20 mai 2018 (week-end prolongé de la Pentecôte), le marché hebdomadaire de Boitsfort a été déplacé exceptionnellement à l'avenue des Archiducs.

L'information des visiteurs laissait clairement à désirer; beaucoup de visiteurs ne savaient pas que le marché avait été déplacé et ne savaient pas où ils devaient aller pour faire leurs achats hebdomadaires.



Puis-je savoir de quelle manière les visiteurs du marché avaient-ils été informés à l'avance de la délocalisation du marché ? Parce qu'un visiteur ne se rend pas au marché chaque semaine ou ne vérifie pas chaque semaine le site de la commune pour voir si par hasard son marché a été déplacé, d'autres moyens de communications seraient indiqués. Les maraîchers ont reçu une semaine à l'avance, des flyers à destination de leurs clients pour les informer du déménagement temporaire. De combien de flyers s'agit-il et furent-ils seulement distribués par eux ? N'était-il pas possible de faire cette distribution plus tôt ? La date de la Fête des Fleurs était connue depuis longtemps.

Y avait-il le dimanche matin sur le lieu habituel où le marché se déroule d'autres indications sur le déplacement du marché que de petites feuilles A4 (avec du texte pur et pas de plan) accrochées à une clôture latérale ?

A-t-on considéré que, compte tenu des points précédents, il y aurait pu dans le chef des visiteurs une confusion sur la localisation du marché (changée et très éloignée) entre la Drève du Duc située à proximité et l'avenue des Archiducs ? A-t-on pensé aux clients non motorisés du marché dominical en leur assurant un transport pour les conduire de manière confortable au marché délocalisé (ou à les informer de manière appropriée sur les moyens pour y parvenir).

Pourquoi n'avoir pas déplacé le marché vers un lieu plus proche ?

A-t-on réalisé une évaluation auprès des visiteurs qui comptaient faire leurs courses au marché durant le week-end prolongé de la Pentecôte.

Visiblement, la collaboration avec les maraîchers ne s'est pas bien déroulée.

L'Echevin compétent peut-il me dire quand les maraîchers ont-ils été informés du déplacement du marché ? Les a-t-on consultés sur ce déménagement exceptionnel et sur l'organisation du marché ?

Comment s'est déroulée la concertation entre le service Culture et le Service de la Vie Economique ?

N'était-il pas possible de nettoyer une partie du site samedi soir de telle sorte que le marché pouvait se dérouler à l'endroit habituel ? A ma connaissance, certains maraîchers étaient prêts à donner un coup de main.

Qu'en est-il de l'infrastructure nécessaire (par exemple, l'alimentation électrique) lors du déplacement du marché vers l'avenue des Archiducs ?

Qu'en est-il de l'attribution des places sur l'emplacement alternatif ? A-t-on attribué aux maraîchers fixes une place réservée ? Si oui, comment cela s'est-il passé ? Si non, pourquoi pas et quelles en furent les conséquences ? Y-a-il des maraîchers qui se sont abstenus de participer au marché hebdomadaire et si oui, combien ?

A-t-on fait avec les maraîchers une évaluation du déplacement du marché et de son organisation ?

Quels sont les projets de la commune quand à l'avenir, le marché ne pourra pas se dérouler à l'endroit habituel (par exemple le dimanche 14 octobre prochain, jour des élections communales) ? Et dans quelle mesure tiendra-t-on compte de l'expérience du 20 mai 2018 ?

Je voudrais aussi évaluer le succès du nouveau marché hebdomadaire de la place Keym. Un marché vise à contribuer à créer une atmosphère chaleureuse autour d'une place, à permettre aux résidents de faire leurs achats, à renforcer l'activité économique locale et à renforcer la classe moyenne existante.

Quelle est la politique en ce qui concerne la sélection des maraîchers de ce marché ? Comment les maraîchers de la place Keym ont-ils été approchés ?

Avez-vous une idée de la satisfaction des visiteurs, des résidents autour de la place Keym, des commerçants locaux et des maraîchers ?

Que pensent les marchands et les commerçants de la place Keym de l'organisation de ce marché hebdomadaire ? Y-a-t-il une évaluation de ce marché avec eux et si oui, quelles en sont les conclusions ? Si non, pourquoi pas ?

Entretemps, il y a de nouvelles initiatives entre autre au Champ des Cailles et à l'avenue des Archiducs.

Quel soutien la commune accorde t-elle à ces initiatives louables ? Si oui, lequel ? Et dans la négative , pourquoi pas et est-il envisagé de le faire ?

Le Conseil prend connaissance.

27 votants : 27 votes positifs.

Jean-Manuel Cisey répond :

« Je trouve que tout ceci manque un petit peu de sérieux. Je prendrai le temps de répondre point par point à toutes vos questions, mais avant j'aimerais vous lire la plus belle évaluation que j'ai dans tout ça. Cette évaluation date de juin 2016, lorsqu'on a fait le premier déplacement. Je vous la lis : Le 29 mai dernier, le marché dominical a été déplacé de la maison communale à l'avenue des Archiducs en raison du passage des 20km de Bruxelles et du démontage de la Fête des Fleurs. Cette expérience inédite a été très bien perçue dans le quartier. Commerçants et riverains semblent avoir un rapport positif. Au niveau de la gestion de la sécurité routière, le marché sur l'avenue des Archiducs est beaucoup plus rassurant que le boulevard du Souverain où le marché avait été déplacé à d'autres occasions. Quel bilan tirez-vous de la présence du marché avenue des Archiducs au niveau organisation et mobilisation de personnel? Cette formule présente-t-elle des différences ? En termes d'accessibilité quels sont les avantages et inconvénients que vous avez pu constater ? Il me semble intéressant de faire une analyse assez précise de cette journée parce que ce serait bien de rééditer l'expérience. Serait-il possible de faire venir le marché dominical à l'une ou l'autre occasion avenue des Archiducs durant l'année ? Il existe bien la brocante et la fête de quartier qui se produisent régulièrement avenue des Archiducs, mais il me semble que leur impact est plus réduit que la venue d'un marché. {...} Pour commencer, ce serait bien de retenter l'expérience plusieurs fois dans l'année. Je ne continue pas, je constate que Monsieur Kutendakana sourit déjà en reconnaissant son interpellation du 21 juin 2016.

Je ne sais pas s'il y a un problème entre PS et sp.a dans cette direction. Mais sur notre liste, Monsieur Bertrand, sur la nôtre il n'y a plus de place.

Je ne sais pas si vous avez participé au marché du 20 mai, mais il était noir de monde, il a très bien marché. Les commerçants et tout le monde étaient très contents. Concernant la Fête des Fleurs, je vous confirme que les maraîchers ont pris connaissance début avril de ce déplacement via le formulaire de participation à remplir. Les places ont été distribuées par ordre d'arrivée et selon les regroupements non-souhaités. Concernant les conditions d'accès aux différents marchés, nous faisons une publicité officielle comme c'est prévu par la loi et informons tous nos maraîchers également, chose que nous ne sommes pas obligés de faire. Le règlement du marché Keym est passé au Conseil tout comme celui de Wiener comme vous en avez eu connaissance. Pour l'électricité, le problème est le même, il n'y en a pas. »

Jos Bertrand ajoute : « Personne ne déplore qu'il y ait un marché aux Archiducs, je n'accepte pas que vous fassiez de la démagogie. J'ai entendu des maraîchers dire qu'ils ont été informés très tard du changement de lieu. Et le jour du marché il y avait du monde sur la place communale qui ne savait pas où aller, c'est cela le problème. D'autre part, en ce qui concerne la Place Keym, y a-t-il eu une évaluation de la situation avec les commerçants ? »

Jean-Manuel Cisey répond que concernant la place Keym l'évaluation est simple. Pour la moitié des commerçants cela fonctionne très bien, notamment pour le poissonnier, la fromagère, le traiteur, les apéros etc. Tandis que pour l'autre moitié c'est plus difficile, à savoir pour les petits artisans tel que le marchand de savon, le producteur de jus de pommes, la vendeuse de petits bijoux. Le Champ des Cailles, quant à lui, a fait un carton avec la vente de ses produits. A la moitié du marché ils avaient déjà tout vendu. Pour en revenir au marché de Wiener, concernant son changement de lieu, celui-ci était connu depuis mi-avril bien que ça ne soit passé au collège que le 24/04/2018. Le 6 mai, le placier en informait donc les maraîchers. Le 7 mai un courrier a été envoyé. Le 13 mai, 2000 flyers ont été donnés aux maraîchers à destination de leurs clients. Un flyer toutes-boîtes d'information aux commerçants et habitants du Logis et Floréal a été distribué en 2000 exemplaires également entre le 11 et le 14 mai. Je vous accorde qu'un calicot ou des affiches autour de la maison communale auraient été pratiques.

Philippe Desprez ajoute qu'à l'occasion de la course BXL Tour, la commune a été coupée en deux, ce qui a posé problème à de nombreux marchands. Comment avez-vous informé ces marchands ?

Jean-Manuel Cisey répond que le service n'a pas été informé de cette course cycliste et n'a donc pas pu informer les maraîchers. Ceux qui étaient au courant n'ont pas fait le déplacement.

Jean-Manuel Cisey antwoordt:

« Ik vind dat aan dit alles een beetje ernst ontbreekt. Ik zal de tijd nemen om puntsgewijs te reageren op al uw vragen, maar voordien zou ik de beste beoordeling willen voorlezen. Deze evaluatie dateert van juni 2016, wanneer we de eerste verplaatsing hebben gemaakt. Ik lees ze u voor :

Op 29 mei, is de zondagsmarkt verplaatst van het gemeentehuis naar de Aartshertogenlaan wegens de passage van de 20 km van Brussel en het demonteren van het Bloemen feest. Deze nieuwe ervaring werd zeer goed ontvangen in de wijk. Handelaars en bewoners lijken een positief verslag te hebben. Op het niveau van verkeersveiligheid beheer, is de markt op de Aartshertogenlaan stukken geruststellender dan de Vorstlaan waar de markt is verplaatst geweest voor andere gelegenheden. Wat is uw inschatting van de aanwezigheid van de markt op de Aartshertogenlaan op het organisatieniveau en mobilisatie van personeel? Toont deze formule verschillen? Ten aanzien van bereikbaarheid wat zijn de voor- en nadelen die u hebt vastgesteld? Het zou interessant zijn om deze dag nauwkeurig te analyseren omdat het leuk zou zijn om de ervaring te herhalen. Zou het mogelijk zijn om de zondagsmarkt voor één of andere gelegenheid tijdens het jaar naar de Aartshertogenlaan te laten komen? Er is wel de vlooiemarkt en het Wijkfeest die zich regelmatig houden op de Aartshertogenlaan, maar het lijkt me dat het effect daarvan kleiner is dan de komst van een markt. {...} Om te beginnen, zou het leuk zijn om het experiment meerdere malen tijdens het jaar te proberen.

Ik ga niet verder, ik stel vast dat Mijnheer Kutendakana al glimlacht door zijn interpellatie van 21 juni 2016 te erkennen.

Ik weet niet of er een probleem tussen PS en SP.a in deze richting is. Maar op onze lijst, Mijnheer Bertrand, is er geen plaats meer.

Ik weet niet of u hebt deelgenomen aan de markt van 20 mei, maar die zag zwart van het volk, het was een echt succes. De handelaars en iedereen waren erg blij. Betreffende het Feest van de Bloemen, kan ik u bevestigen dat de tuinders kennis genomen hebben van deze verplaatsing begin april, via het in te vullen inschrijfformulier. De plaatsen werden uitgedeeld per orde van aankomst en niet volgens de niet-gewenste groeperingen. Met betrekking tot de toegang voorwaarden tot de verschillende markten, voeren wij een officiële publiciteit zoals de wet voorschrijft en informeren al onze tuinders ook, iets dat wij niet verplicht zijn om te doen zijn. Het reglement van de Keym markt werd voor de Raad gedragen, evenals dat van Wiener en u werd er in kennis van gesteld.

Voor de elektriciteit, is het probleem hetzelfde, die is er niet. »

Jos Bertrand voegt toe: « Niemand betreurt dat er een markt is op de Aartshertogen, ik hou er niet van dat u aan demagogie doet. Ik hoorde sommige tuinders zeggen dat zij zeer laat op de hoogte werden gesteld over de verandering van plaats. En de dag van de markt, was er veel volk op het gemeenteplein, dat niet wist waar naartoe te gaan, dat is het probleem. Anderzijds, met betrekking tot het Keymplein, is er een evaluatie geweest van de situatie met de handelaars? »

Jean-Manuel Cisey antwoordt dat met betrekking tot het Keymplein de evaluatie eenvoudig is. Voor de helft van de handelaars functioneert het heel goed, vooral voor de visboer, de kaaswinkel, de traiteur, de aperitieven enz. Terwijl voor de andere helft het moeilijker is, zoals voor de kleine ambachtlieden zoals de zeepverkoper, de appelsap producent, de juwelen verkoopster. Het Kwartel veld, ondervond een niet geziene verkoop stijging van zijn producten. De eerste helft van de markt waren ze al volledig uitverkocht. Om terug te keren naar de markt op Wiener, met betrekking tot de plaats verandering, dat was geweten sinds medio april, hoewel het slechts voor het college is gekomen

op 24/04/2018. Op 6 mei, worden de tuinders daarvan in kennis gesteld door de plaats gever. Op 7 mei, werd een schrijven verstuurd. Op 13 mei werden 2000 folders aan de tuinders gegeven voor hun klanten. Een werd een informatie flyer huis aan huis uitgedeeld aan alle handelaars en bewoners van Le Logis en Floréal in 2000 exemplaren tussen 11 en 14 mei. Ik moet wel toegeven dat een spandoek of posters rond het gemeentehuis praktisch zouden geweest zijn.

Philippe Desprez voegt toe dat ter gelegenheid van de koers De Ronde van Brussel, de gemeente in twee werd gesneden, wat problemen heeft veroorzaakt voor veel handelaars. Hoe hebt u deze handelaars in kennis gesteld?

Jean-Manuel Cisey antwoordt dat de dienst niet op de hoogte was van deze wielervedstrijd en de tuinders dus niet in kennis kon stellen. Degenen die het wisten hebben de verplaatsing niet gemaakt.

---

34 **Interpellation de Jos Bertrand concernant préparation de la célébration du centenaire des Cités-Jardins - Suivi.**

Dans notre conseil communal du 21 février 2017, j'ai interrogé le Conseil au sujet de l'organisation de la célébration du 100e anniversaire des Cités-Jardin dans notre commune. Je l'ai fait suite à une décision du collège du 13/12/2016 d'entamer un processus de préparation à cette célébration. Par exemple, le compte-rendu traite de la recherche de subsides, de l'établissement de contacts avec des écoles d'architecture et des universités, en rassemblant les acteurs de terrain. Je voudrais également demander de mettre une attention particulière à l'histoire sociale importante de ces quartiers.

Je voudrais savoir où nous sommes dans la mise en œuvre de ces projets très appréciés. Quelles réunions ont eu lieu entre-temps et quels en sont les résultats? Des demandes de subventions ont-elles été soumises?

Comme vous le savez aussi, je porte une attention particulière à la maison Gardenia 6 dans le Floréal. Cette maison est clairement en déclin et ne peut pas être rénovée par la société de logement social parce qu'elle est "protégée" et "classée" par les *Monuments et Sites* dans son intégralité (intérieur et extérieur), et ne peut être restaurée qu'en l'état de 1925 et donc ne peut être utilisée comme logement moderne. Je suis un fervent partisan de l'idée d'un musée sur l'histoire sociale de nos Cités-Jardins, que nous pourrions accueillir dans cette maison classée «intérieur et extérieur» et donc ainsi la rénover. Cela contribuerait à l'identité de ces ensembles de logements sociaux. Pour cela, des fonds nécessaires devraient être débloqués et il me semble évident d'y impliquer les *Monuments et Sites*. Vu qu'ils ont classé le bâtiment.

Dans sa réponse, l'échevin indique qu'il existe des contacts entre la commune, les *Monuments et Sites* et la société de logement. J'apprécie l'implication de la commune et aimerais savoir comment ce dossier évolue.

Le Conseil prend connaissance.  
27 votants : 27 votes positifs.

Anne Depuydt répond : « *Je vous remercie pour votre interpellation. Elle me permet de faire le point sur l'évolution de ce projet qui devrait avoir lieu en 2022. Cette échéance peut paraître lointaine mais un tel projet peut effectivement prendre du temps. Il nous paraît indispensable de construire ce*

*projet en collaboration étroite avec les acteurs impliqués. Nous rassemblons les informations concernant les intentions des uns et des autres. Nous en sommes à la prise de contacts des différents partenaires potentiels.*

*Nous avons évidemment commencé par prendre contact avec les 2 coopératives qui gèrent les cités jardins afin d'entreprendre le travail. Toutefois, le processus de fusion des SISP, que nous connaissons, les a légitimement accaparées et elles n'ont pas pu encore dégager le temps nécessaire pour avancer avec nous sur ce projet. Le service de la culture rencontre les responsables de la société Logis-Floréal le mois prochain.*

*Toutefois, nous savons déjà qu'en réponse à notre interpellation sur l'organisation de l'anniversaire du centenaire des cités jardins, le Logis-Floréal nous a informés avoir procédé à l'engagement d'un archiviste. Nul doute que cette personne sera la personne de contact pour le projet.*

*Par ailleurs, le service de la culture a pris différents contacts avec des institutions susceptibles de devenir des partenaires, des hautes écoles, l'ULB, et aussi d'une manière informelle avec le centre d'architecture dépositaire des archives de Jean-Jules Eggerickx. L'asbl Hisciwab est évidemment aussi intéressée. Nous avons appris que ces derniers ont obtenu un subside régional permettant à un chercheur de l'ULB de mener une étude sociologique sur les cités jardins dans les 19 communes. Cette étude nous en dira plus sur les habitants d'hier et d'aujourd'hui.*

*A ce propos justement, nous savons que le VGC souhaiterait soutenir un projet impliquant directement les habitants des cités, le lien entre le passé et le présent.*

*Monsieur le Conseiller, comme vous l'aurez compris, le service de la culture se propose de coordonner les différents projets mais ne veut en aucun cas travailler seul. Nous remarquons que depuis que nous avons mis la machine en route, bon nombre de personnes sont en train de bouger. Travailler en réseau est essentiel, dans la confiance des uns et des autres. Ce travail demande du temps bien évidemment. Pour construire le projet et lancer des demandes de soutien éventuel, le service de la culture réunira toutes les personnes intéressées après avoir fait le point avec le Logis-Floréal, lors de sa prochaine rencontre.*

*Quant à la maison, comme vous le savez, il s'agit d'un bien classé appartenant non pas à la commune mais au Logis-Floréal.*

*Vu l'existence de l'Espace Mémoire, nous mettons notre expertise à disposition pour réfléchir avec le Logis-Floréal à la concrétisation de ce projet. »*

Jos Bertrand demande si nous avons des contacts avec les archives historiques, notamment à la FGTB et à l'IEV, car cela pourrait être intéressant. Si la commune pouvait intervenir cela donnerait plus de légitimité au souhait de rénover cette maison et permettrait de mettre la pression sur Monuments et Sites.

Anne Depuydt l'informe qu'ils feront le point prochainement avec le SISP.

Anne Depuydt reageert: « *Hartelijk bedankt voor uw interpellatie. Zij stelt mij in de gelegenheid het evolutie inventaris van dit project te maken, dat in 2022 zou moeten plaatsvinden. Deze termijn mag wellicht veraf schijnen, maar een dergelijk project kan effectief tijd nemen. Het is essentieel om dit project in nauwe samenwerking met de betrokken actoren op te bouwen. We verzamelen informatie over de intenties van elkeen. We maken contact met van de verschillende potentiële partners.*

*We zijn natuurlijk begonnen door contact te maken met de 2 coöperatieven die de tuinvijken beheren om het werk aan te vatten. Echter het fusie proces van de OVM's, dat wij kennen, heeft hen terecht beziggehouden en ze hebben nog niet voldoende tijd kunnen vrijmaken om met ons aan dit project te werken. De Dienst cultuur ontmoet de verantwoordelijken van de Le Logis-Floréal volgende maand. Maar weten we al dat als antwoord op onze interpellatie op de organisatie van de honderdste verjaardag van de tuinvijken Le Logis-Floréal ons in kennis stelde, te zijn overgegaan tot het aanwerven van een archivaris. Er is geen twijfel dat deze persoon de contactpersoon voor het project zal worden.*

*Bovendien, heeft de dienst cultuur verschillende contacten genomen met instellingen die in*

*aanmerking komen partners te worden, hoge scholen, de ULB, en ook op informele manier met het architectuur center houder van de Jean-Jules Eggerickx archieven. De VZW Hisciwab is natuurlijk ook geïnteresseerd. We hebben vernomen dat dit laatste een regionaal subsidieprogramma heeft verkregen dat een onderzoeker van de ULB toelaat een sociologisch onderzoek te voeren over de tuinvijken in de 19 gemeenten. Deze studie zal ons meer vertellen over de bewoners van gisteren en vandaag.*

*Juist, de manier waarop we weten dat VGC een project zou willen ondersteunen dat direct de inwoners van de steden en de band tussen het verleden en het heden impliceert.*

*Mijnheer het Raadslid, zoals u het zult begrepen hebben, neemt de dienst cultuur zich voor om de verschillende projecten te coördineren, maar wil in geen geval alléén werken. We merken dat, sinds wij de zaak aan het bollen hebben gebracht, veel mensen in beweging komen. Netwerken is essentieel, het vertrouwen van iedereen in elkaar. Dit werk vergt natuurlijk tijd. Om het project op te bouwen en de lancering van de potentiële steun van de onderzoeken zal de dienst cultuur alle geïnteresseerde personen ontmoeten na overleg met Le Logis-Floréal, bij een volgende bijeenkomst.*

*En over het huis, zoals u weet, gaat het over een geklasseerd goed dat geen eigendom is van de gemeente maar van Le Logis-Floréal.*

*Gezien het bestaan van l'Espace Mémoire, stellen wij onze expertise ter beschikking om met Le Logis-Floréal te bedenken hoe dit project te concretiseren. »*

Jos Bertrand vraagt of wij contacten hebben met de historische archieven, vooral in het ABVV en IEV, omdat dit interessant zou kunnen zijn. Als de gemeente kon interveniëren zou dit een grotere legitimiteit geven aan de wens om dit huis te renoveren en toelaten druk uit te oefenen op Monumenten en Landschappen.

Anne Depuydt informeert hem dat ze binnenkort het punt zal maken met de OVM.

---

**35 Interpellation de Monsieur Michel KUTENDAKANA concernant la situation du bail emphytéotique d'une partie de la galerie Keym.**

Le sort de la place Keym aura été un des enjeux importants de la législature communale qui s'achève. La rénovation de l'espace public de la place a mobilisé les énergies de nombreuses personnes au sein du pouvoir politique, de l'administration et dans la population. La conclusion concrète de ce dossier n'est malheureusement pas à la hauteur des attentes et ne sera pas concrétisée avant la fin de la législature.

Parallèlement à la rénovation de la place, la situation de la galerie Keym a aussi été le sujet de beaucoup de discussions et de décisions.

Il y a eu la mise en zone bleue du parking souterrain, la rénovation de la façade de la galerie, la fermeture au public de la toiture de la galerie, la rénovation de la façade, les discussions avec la copropriété pour créer un accès au parking depuis l'avenue de la Sauvagine, le sort de l'espace commercial au 1<sup>er</sup> étage suite à son incendie, l'arrivée de commerce d'un nouveau type comme l'établissement de paris sportifs.

Un autre phénomène devient trop visible cette dernière année, l'inquiétante augmentation du nombre de commerces vides dans la galerie. Ce nombre augmente et pourrait avoir un effet délétère sur les commerces restants.

Comme l'a encore souligné un article paru dans la presse locale, une des raisons de cette désertion est liée au bail emphytéotique avec la commune qui concerne une partie des commerces. Ce bail vient à échéance dans 18 ans, en 2036, et freine les candidats acquéreurs ou les nouveaux commerçants qui

envisageraient de s'installer à cet endroit.

Il est plus compliqué d'obtenir un crédit, de faire des investissements à long terme et de lancer une affaire dans un contexte d'incertitude juridique concernant le sort de l'immeuble. Cette question n'est pas neuve, mais son caractère devient de plus en plus critique.

Dans l'interview, le Bourgmestre répond qu'il n'est pas question de prolonger l'emphytéose sans étudier la question, et qu'un notaire sera désigné à l'automne.

Je trouve que c'est extrêmement tard pour réagir à un enjeu prévisible depuis des années. Cet attentisme de la commune pénalise lourdement de nombreuses personnes bloquées ou affaiblies par cette situation.

Pourquoi ne pas avoir déjà entamé cette réflexion plus tôt, puisque la galerie Keym a été un enjeu durant toute la législature, à divers titres. Dans le cadre d'une vision prospective du développement commercial et d'une gestion réfléchie du patrimoine communal, il aurait été nécessaire de prendre les devants et donner des perspectives à cette galerie au niveau foncier.

La doctrine et des exemples concrets en Belgique et à l'étranger nous montrent que la gestion des baux emphytéotiques peut être dynamique.

Il suffit de se déplacer à Louvain-La-Neuve pour y observer le mécanisme de novation qui peut être sollicité lors de chaque cession du droit d'emphytéose et des constructions érigées sur le terrain, à l'occasion d'une vente, d'une donation, ou d'un héritage. Un nouveau contrat d'emphytéose peut alors être conclu (pour une durée de 99 ans à LLN). Les conditions et le canon sont rediscutés en fonction des circonstances du moment et d'éventuels changements d'affectation. L'acquéreur peut aussi choisir de garder le contrat d'origine s'il ne souhaite pas modifier les conditions mais la durée de l'emphytéose sera plus courte dans ce cas. Il n'y a aucune difficulté à ce que chaque immeuble puisse présenter une emphytéose différente.

Ces mécanismes donnent l'opportunité au pouvoir public de garder une part de maîtrise sur l'évolution du foncier qu'il a mis à disposition de tiers. C'est pour cela que le système de l'emphytéose reste intéressant dans le cadre d'une vision moderne de l'aménagement du territoire. Elle sert par exemple dans les Community Land Trust à partager la plus-value foncière et maintenir des prix accessibles.

Il faut se repencher sur les raisons d'origine qui ont justifié que la commune mette ses terrains de la place Keym en emphytéose et non en vente simple. Avez-vous fait une recherche sur les motifs et l'utilité de ce mode de cession ?

Cette emphytéose et la novation qui pourrait y être appliquée pourraient aussi servir de base à un développement concerté de l'offre commerciale, à travers des conditions qui favoriseraient une certaine diversité commerciale, à même de renforcer l'attractivité de la place Keym.

La commune possède des outils précieux et un pouvoir réel qu'elle n'a pas utilisé, c'est une opportunité gaspillée.

À l'avenir il faudrait ouvrir ce débat avec la copropriété, les propriétaires, le conseil communal et les habitants de la commune qui ont démontré qu'ils sont très attachés à ce noyau de Watermael.

Le Conseil prend connaissance.

27 votants : 27 votes positifs.

Alain Wiard répond : *«En 1968, la commune a conclu un bail emphytéotique avec la société IBS pour une durée de 66 ans, bail emphytéotique qui débutait le 1/07/1970 et arrivera donc à échéance le 1/07/2036, dans 18 ans et quelques jours. Je rappelle qu'IBS était le promoteur qui a construit*

*l'ensemble du complexe immobilier de la place Keym, les appartements et les commerces. Le bail ne porte que sur une partie du fonds (surface) et du tréfonds (ce qui se trouve sous la surface) de la place Keym à savoir la galerie commerçante et le parking. Les commerces qui sont situés du côté place Keym et délimités par le passage de la galerie entre la rue du Roitelet et l'avenue de la Sauvagine, donc tous les commerces extérieurs et une partie des commerces intérieurs.*

*Vous nous interrogez sur les raisons qu'avait la commune, à l'origine, de mettre les terrains de la place Keym en emphytéose et non en vente pure et simple. Nous n'avons pas eu le temps de faire cette recherche approfondie mais si j'ai le temps pendant les grandes vacances j'irai voir dans les archives communales.*

*Je répète que l'emphytéose ne concerne qu'une partie des commerces. Je rappelle qu'à l'époque, je crois que la volonté du Conseil communal était de développer un centre commercial. Il y avait sur la place Keym depuis 1860/1870 une série de petits commerces que j'appellerai historiques. La volonté du Conseil communal en 1968/1970 était de créer un complexe commercial attirant et permettre la création de commerces accessibles. Je rappelle aussi qu'à l'époque, au début des années 70', c'était le début du développement des grandes surfaces en périphérie et c'est à cette époque que le complexe de la place Keym a été construit. Je pense qu'alors le bail emphytéotique avait plus d'avantages qu'aujourd'hui, afin de permettre à des commerçants de développer leur commerce dans des conditions financières plus intéressantes. Car ce n'est un secret pour personne que le bail emphytéotique donne une valeur moindre au bien qu'en pleine propriété donc il s'agissait de donner des facilités financières pour les commerces. Je pense aussi que l'objectif de Conseil communal de l'époque était qu'à terme il puisse récupérer ses biens, afin que la commune puisse reprendre la maîtrise de la situation.*

*En 2017, le Collège se plongeait dans cette problématique car une brasserie avait brûlé au niveau de l'esplanade. Cette brasserie se trouvait en totale déshérence. Sur base d'une étude menée par le service Logement, le Collège avait accepté à l'époque de proposer au Conseil communal que la commune se porte acquéreuse si aucun privé ne reprenait la surface, c'est-à-dire le bail emphytéotique restant de 18 ans pour la brasserie. Ça n'a pas été nécessaire vu qu'une société a repris le commerce.*

*Le phénomène des commerces vides et inoccupés est assez récent. Les surfaces commerciales ne sont pas remises immédiatement en location, notamment parce qu'il y a actuellement une procédure de faillite, d'autres car les commerces sont remis sur la marché à des conditions financières trop élevées. Mais le Collège s'est penché sur cette problématique depuis plusieurs mois et a décidé de demander l'avis de personnes spécialisées en matière de baux emphytéotiques, ce sont des notaires qui ont une réelle expertise dans cette matière juridique complexe. En raison des nouvelles règles administratives nous avons dû établir un marché public, le cahier des charges est passé au Collège le 22 mai dernier. Les offres devaient rentrer pour le 5 juin 2018, le service marché public les a examinées et c'est au Collège d'aujourd'hui que la désignation a eu lieu.*

*Dans la mesure où dans 18 ans tous les commerces et parkings côté place reviendront à la Commune, on peut supposer que l'investissement dans les commerces sera de plus en plus conditionné par les perspectives au-delà de l'échéance du bail emphytéotique. Sans perspectives, il est fort probable que les commerces se dégraderont.*

*Il est peut-être possible de profiter de la fin approchante du bail pour donner une nouvelle perspective à la place Keym, tant du point de vue juridique que du point de vue de la configuration du bâtiment en surplomb de la place (ancienne Brasserie).*

*Hypothèses :*

*Un certain nombre d'hypothèses se présentent :*

- 1. Attendre la fin du bail et récupérer le bâti*
- 2. Anticiper la fin du bail emphytéotique et vendre fonds, tréfonds et bâti*
- 3. Prolonger le bail emphytéotique anticipativement à des conditions à déterminer (financières, d'aménagement,...).*
- 4. Racheter le bâti avant la fin du bail, à sa valeur estimée hors foncier.*



*Le secrétariat vous fera parvenir ce document afin que vous puissiez prendre connaissance des détails de chaque hypothèse, vous constaterez que le Collège a été le plus précis possible.*

*Alain Wiard antwoordt: « In 1968, heeft de gemeente een erfpacht huurovereenkomst gesloten met de vennootschap IBS voor een duur van 66 jaar, erfpacht huurovereenkomst die op 1/07/1970 begon en dus zal aflopen 1/07/2036, in 18 jaar en enkele dagen. Ik herinner eraan dat IBS de promotor was die het geheel van het onroerende complex van de Keym plaats, de appartementen en de handel heeft gebouwd. De huurovereenkomst heeft slechts betrekking op een deel van het fonds (oppervlakte) en de ondergrond (wat zich onder de oppervlakte bevindt) van de Keym plaats, te verstaan de handeldrijvende galerij en het parkeerterrein namelijk. De handels die zich aan de kant van de Keym plaats bevinden en afgebakend door de passage van de galerij tussen de Winterkoninkje straat en de Waterwildlaan, dus alle buitenhandels en een deel van de binnenhandels.*

*U ondervraagt ons over de redenen die de gemeente had, in het begin, om de terreinen van de Keym plaats in erfpacht te zetten en niet in puur simpele verkoop. Wij hebben de tijd niet gehad om dit diepgaande onderzoek te doen maar als ik de tijd heb gedurende de zomervakantie zal ik in de gemeentearchieven gaan kijken.*

*Ik herhaal dat de erfpacht slechts een deel van de handelspanden betreft. Ik herinner eraan dat destijds, denk ik het de wil van de Gemeenteraad was een winkelcentrum te ontwikkelen. Er was op de Keym plaats sinds 1860/1870 een reeks kleine handels die ik historisch zal noemen. De wil van de Gemeenteraad in 1968/1970 was een aantrekkelijk commercieel complex te creëren en de oprichting van toegankelijke handels te creëren. Ik herinner er ook aan dat toentertijd, in het begin van de jaren 70', de ontwikkeling van de supermarkten in periferie begon en het op dat moment was dat het Keym complex werd gebouwd. Ik geloof dat toen de erfpacht huurovereenkomst meer voordelen had dan vandaag, teneinde aan handelaars toe te laten om hun handel onder interessantere financiële omstandigheden te ontwikkelen. Want het is voor niemand een geheim dat de erfpacht huurovereenkomst een mindere waarde geeft aan het goed dan volle eigendom, dus het ging erom financiële faciliteiten voor de handel te creëren. Ik geloof eveneens dat de doelstelling van Gemeenteraad toentertijd was dat op termijn hij zijn eigendommen kon terugkrijgen, opdat de gemeente het beheer van de situatie kon overnemen.*

*In 2017 dook het College in deze problematiek want een brasserie had vuur gevat op niveau van het voorplein. Deze brasserie bevond zich in totale verlaten toestand. Op basis van een studie uitgevoerd door de dienst Huisvesting, had het College destijds ermee ingestemd om de Gemeenteraad voor te stellen dat de gemeente zich verwervende partij zou stellen als geen enkele particulier de oppervlakte overnam, dat wil zeggen de overblijvende erfpacht huurovereenkomst van 18 jaar voor de brasserie. Dat is niet noodzakelijk geweest gezien een vennootschap de handel heeft overgenomen.*

*Het verschijnsel van de lege en onbezette handelspanden is vrij recent. De commerciële oppervlaktes worden niet onmiddellijk te huur gezet, vooral omdat er momenteel een faillissement procedure is, andere omdat de handels op de markt komen aan te hoge financiële voorwaarden. Maar sinds enkele tijd heeft het College zich over deze problematiek gebogen en besloten om het advies te vragen van gespecialiseerde personen betreffende erfpacht huurovereenkomsten, het zijn notarissen die een reële expertise op dit ingewikkelde juridische gebied hebben. Door de nieuwe administratieve bepalingen hebben wij een Overheidscontract moeten opstellen, het lastenboek is voor het College gekomen op 22 mei laatstleden. Het aanbod moest voor 5 juni 2018 binnenkomen, de dienst Overheidscontracten onderzocht ze en in het College vandaag heeft de aanduiding plaatsgevonden.*

*In de mate binnen 18 jaar alle handels en parkeerterreinen langs de plaats kant naar de Gemeente zullen terugkomen, kan men veronderstellen dat de investering in de handels steeds meer door de vooruitzichten na de termijn van de erfpacht huurovereenkomst zal geconditioneerd worden. Zonder vooruitzichten, is het erg waarschijnlijk dat de handelspanden zullen verloederen.*

*Het is misschien mogelijk om van dit naderende eind huurovereenkomst te profiteren om een nieuw perspectief te geven aan de Keym plaats, zowel vanuit juridisch standpunt als vanuit het standpunt van de configuratie van het gebouw in overstek van de plaats (oude Brasserie).*

*Hypothesen:*

*Een zeker aantal hypothesen doen zich voor:*

1. *Het eind van de huurovereenkomst afwachten en het gebouw terugkrijgen*
2. *Het eind van de erfpacht huurovereenkomst vervroegen en fondsen, ondergrond en gebouw verkopen*
3. *De erfpacht huurovereenkomst anticipatief verlengen aan te bepalen voorwaarden (financiële, inrichtingen,...).*
4. *Het gebouw afkopen voor het eind van de huurovereenkomst, aan zijn waarde geschat zonder grond.*

*Het secretariaat zal u dit document toesturen opdat u kennis van de details van elke hypothese kunt nemen, u zult vaststellen dat het College zo nauwkeurig mogelijk is geweest.*

---

**36 Question orale de Martine Spitaels sur la situation du commerce sis au-dessus de la place Keym.**

L'ancienne taverne « La Brasserie de Watermael » située place Keym qui a brûlé voici déjà bientôt 3 ans est toujours à l'abandon.

Le Collège a prévu un budget pour le rachat et la rénovation au cas où il n'y aurait pas de repreneur. J'ai eu vent qu'il y avait finalement un repreneur. Pourriez-vous me confirmer cette information ? Me préciser de quel type de commerce il s'agira et dans quel délai il sera ouvert ?

Jean-Manuel Cisey répond : Il y a bien un repreneur et des travaux sont actuellement en cours. Je ne connais malheureusement pas l'ampleur des travaux. Des informations que j'ai reçues, il s'agit d'une remise en état du bien tel qu'il était avant, il n'y a donc pas besoin de permis. L'affectation de ce commerce sera comme par le passé une brasserie/restaurant.

Le Conseil prend connaissance.

27 votants : 27 votes positifs.

---

**37 Question orale de Monsieur Jos Bertrand concernant l'inscription des non-belges aux élections communales.**

Je constate que dans le 1170 il y a un petit article concernant l'inscription des non-belges pour les élections communales à venir. Je souhaiterais savoir du Collège si d'autres initiatives seront prises par l'administration communale pour informer les non-belges sur leur droit de vote, ses avantages et la procédure pour l'inscription sur les listes d'électeurs. Et si oui quelles seront ces initiatives qui seront éventuellement encore prises ?

Olivier Deleuze répond qu'effectivement il a été publié 3 fois dans le 1170 l'information sur les modalités d'inscriptions des non belges aux élections communales et également publié ces mêmes

informations sur le site web de la commune. Et nous venons d'apprendre que l'organisme Bruxelles Pouvoirs Locaux allait déposer un courrier régional signé invitant les électeurs non belges à s'inscrire sur les listes des électeurs. Ce courrier sera déposé à la poste le 26/06/2018 et réceptionné par les citoyens visés dans les deux jours ouvrables suivant dépôt à la poste.

Le Conseil prend connaissance.

27 votants : 27 votes positifs.

---

38 **Question orale de M. Philippe DESPREZ relative à la situation à l'avenue des Coccinelles et du quartier de La Futaie**

La situation s'aggrave de jour en jour avenue des Coccinelles où plus de 7000 voitures de transit passent chaque jour depuis le passage du bus 94. Cette situation devient intenable pour tout le quartier, dont l'avenue des Campanules où les embouteillages sont fréquents.

Comment comptez-vous résoudre cette situation d'ici le mois de septembre, pour écarter les dangers et les nuisances ? Je pense à la mise en zone 30 de la totalité de l'avenue des Coccinelles pour calmer les ardeurs des automobilistes et des chauffeurs de bus depuis la demande de la STIB de raboter le casse-vitesse à hauteur de l'église, je pense à une signalisation visible des panneaux zone 30 (dont panneaux lumineux !) et à leur respect entre l'église et l'école de la Futaie jusqu'à la résidence pour seniors, je pense à une position durable face à la menace de suppression d'une trentaine de stationnements..., en conclusion comment rendre plus sécurisée et plus tranquille cette artère... et apaiser ainsi l'ensemble des riverains.

Tristan Roberti répond : *« C'est vrai, l'avenue des Coccinelles subit malheureusement actuellement un trafic plus important en raison des déviations et « itinéraires bis » liés aux chantiers régionaux en cours avenue Franklin Roosevelt et avenue de la Forêt sur le territoire de la ville de Bruxelles.*

*Nous regrettons comme vous le comportement irresponsable de certains automobilistes ou chauffeurs de bus.*

*La STIB a réalisé le 6 juin dernier une adaptation du casse-vitesse pour répondre aux plaintes de certains riverains concernant les vibrations générées par le passage des bus. Comme condition à la réalisation de ces travaux, nous avons demandé à la STIB de renforcer la signalisation zone 30 et de rappeler une fois encore à ses chauffeurs l'importance du respect de la limitation de vitesse. Des panneaux « zone 30 » de grande dimension ont ainsi été placés ce vendredi 15 juin aux deux entrées de l'avenue de manière visible et renforcent donc la signalisation existante. Par ailleurs, la police nous a indiqué que le radar LIDAR serait placé dans l'avenue dans les prochains jours.*

*Concernant les panneaux lumineux « zone 30 », nous ne disposons pas de ce type de matériel en stock. Il a donc été décidé d'en commander afin d'en placer dans différentes voiries de la Commune, dont l'avenue des Coccinelles, et aussi, si nécessaire, d'en louer dans l'intervalle, afin de raccourcir les délais. Je ne suis pas en mesure à ce stade de vous indiquer quand un panneau de ce type pourra être placé car nous sommes tributaires de différentes démarches administratives. »*

Philippe Desprez ajoute qu'il y a aussi toute la problématique de l'agenda futur où les riverains n'ont pas de réponse de la commune. Le quartier de la Futaie aimerait un appui de la commune. Il y aura début 2019 la phase préparatoire qui va débiter et l'organisation des 2 réunions de quartier avec les habitants si j'ai bien compris. Il aimerait bien qu'il y ait des vraies réponses de la part du Collège. Il

trouve intéressant de faire progresser ce dossier vis-à-vis des habitants alors que ceux-ci ont déjà proposés des solutions alternatives. Une parmi d'autres, le casse-vitesse devant l'église Sainte-Croix évoqué il y a un instant, qu'il serait peut-être préférable de supprimer et de remplacer par un sas de croisement. Rétrécissement qui protégerait le passage pour piétons. Il signale que les panneaux zone 30 installés le vendredi ne sont pas toujours visibles. Les bus déambulent à 45km/h et certains automobilistes à plus de 60 km/h, donc des efforts en termes de sécurité sont encore à fournir. Pour rappel en 2005/2006, grâce à la ténacité du Collège de l'époque, la ligne de bus 41 a été détournée de l'Avenue des Coccinelles. Si, comme vous l'écrivez, les riverains disposent d'une expertise de terrain, connaissant bien leur avenue, il serait bon dans un souci d'apaisement que le Collège les rencontre dans les meilleurs délais pour objectiver la situation une fois pour toutes.

Tristan Roberti répond : « *Je voudrais rappeler que ce n'est pas la Commune qui a décidé de faire passer la navette 94 par l'avenue des Coccinelles, contrairement à ce que certains habitants semblent penser. Notre Commune et ses habitants subissent la décision de la coordination régionale des chantiers.*

*Nous ne sommes pas non plus gestionnaires du comportement des gens, je ne peux pas arrêter chaque chauffeur de bus en lui signalant qu'il roule trop vite. On a envoyé toute une série de messages à la STIB dans ce sens-là. On a renforcé la sécurité par le placement de plus grands panneaux zone 30, car il y avait déjà de petits panneaux zone 30. Mais nous ne gérons pas le comportement des automobilistes individuellement ; par contre j'ai indiqué que des contrôles seraient organisés.*

*Concernant le futur bus 42, nous avons été très clairs. Nous nous sommes engagés lors de la réunion de quartier du mois dernier à organiser une concertation avec les riverains avant la mise en œuvre de ce projet. Vous parliez de projets alternatifs, moi je n'en ai pas reçu. Nous avons obtenu de la STIB l'organisation de cette concertation. Celle-ci aura lieu dans le courant de l'année 2019, à savoir bien avant la mise en service de la ligne qui n'est pas envisagée avant février 2021, d'après les informations qui nous sont données par la STIB. La STIB a été très claire sur le fait que cette concertation ne pouvait pas être organisée plus tôt car ses équipes techniques sont actuellement occupées avec les études pour la mise en service des lignes qui sont envisagées pour les prochains mois.*

*Je voudrais rappeler que le Conseil communal s'est prononcé à l'unanimité pour la mise en service de cette nouvelle ligne. Le Gouvernement, dont les ministres DéFI Gosuin et Jodoigne, ont également validé ce projet au niveau régional. Dans ce contexte, la récupération politique qui est faite me semble malvenue. D'ailleurs, j'ai été informé que les riverains envisageaient d'écrire aux différentes listes pour connaître leur position, ce sera l'occasion pour chacun de clarifier sa position. »*

Philippe Desprez demande pourquoi ne pas mettre de panneaux zone 30 lumineux.

Tristan Roberti répond : « *Comme je vous l'ai déjà dit nous ne disposons pas de ce type de matériel en stock. Il a donc été décidé d'en commander afin d'en placer dans différentes voiries de la Commune. »*

Philippe Desprez demande quel est le délai ?

Cécile van Hecke répète qu'il y a deux options. L'une plus rapide que la seconde.

Le Conseil prend connaissance.

27 votants : 27 votes positifs.

Le Collège peut-il nous expliquer où en sont les projets respectifs du Drohme et du projet privé Aspria, suite à mes diverses interpellations à ce sujet ? Ces projets sont connexes géographiquement, mais aussi dans les nuisances dont les riverains craignent de souffrir ou par rapport à celles dont ils souffrent déjà, ce depuis le début du printemps ? Que fait le Collège afin de réduire les nuisances existantes, futures ou de faire respecter les permis (parfois successifs) émis, certes par la Région ?

Tristan Roberti répond : *« Concernant le projet ASPRIA, je vous rappelle que le Conseil communal a décidé lors de la séance du 21 juin 2016 d'introduire un recours auprès du Conseil d'Etat contre l'arrêté du Gouvernement bruxellois délivrant le permis d'urbanisme pour le complexe sportif. Le Conseil d'Etat a suspendu, par un arrêt datant de janvier 2017, l'arrêté du Gouvernement régional autorisant la réalisation du projet. Cette suspension est fondée sur l'incompatibilité du projet avec le Plan Régional d'Affectation du Sol. Cela signifie que le projet ne peut pas être mis en œuvre. Cette décision de suspension devrait être confirmée dans le courant de cette année par une décision d'annulation. Ce mauvais projet sera alors définitivement derrière nous.*

*Concernant le projet DROH'ME l'état du dossier est le suivant :*

- *le permis d'environnement a été délivré par Bruxelles Environnement et confirmé par le Collège d'environnement ;*
- *le permis d'urbanisme n'a, à notre connaissance, pas encore été délivré ;*
- *des permis temporaires sont effectivement régulièrement délivrés par la Région pour diverses activités, sans concertation avec les communes concernées.*

*Le Collège a décidé d'introduire un recours il y a quelques semaines contre le permis d'environnement tel que validé par le Collège d'environnement. Il apparaît en effet que les conditions ne sont pas suffisamment contraignantes pour assurer des incidences raisonnables pour les quartiers résidentiels et la Forêt de Soignes. Ce recours est porté devant le Gouvernement régional et nous espérons un sursaut de la part du Gouvernement dans ce dossier afin que le projet réponde enfin à son ambition première, à savoir une réhabilitation du site permettant l'accueil du public et non l'accumulation d'évènements divers. »*

Le Conseil prend connaissance.

27 votants : 27 votes positifs.

---

#### 40 **Question orale de Monsieur Michel Kutendakana concernant le risque de disparition de faucons pèlerins dans le projet de transformation de l'église Saint-Hubert.**

La demande de permis d'urbanisme pour la reconversion de l'église Saint Hubert en logements et équipements a été soumise à l'enquête publique ces dernières semaines.

Ce projet original de reconversion d'une église est assez spectaculaire et a recueilli une certaine attention des habitants de la commune et de la presse.

De nombreux articles ont parlé de ce projet atypique et dans certains d'entre eux on parle de la pérennisation de la présence des faucons pèlerins qui nichent chaque année depuis 10 ans dans la tour de l'église.

Il s'agit en effet d'un des 10 endroits de nidification de cette espèce de rapace protégée en région bruxelloise.

Les déclarations de l'échevin, du promoteur et les indications reprises dans le rapport d'incidences accompagnant la demande de permis sont rassurants concernant le maintien de ces rapaces sur le site malgré le projet.

Cependant, quand on examine plus attentivement les plans et la note d'un expert de cette espèce joints au dossier, il apparaît qu'en réalité la possibilité de maintien des faucons est réellement menacée,

L'expert souligne que les faucons ont besoin de se trouver à une distance suffisante des humains pour se sentir en sécurité et particulièrement durant la période de nidification du 1er février au 1er juin.

Les plans joints au dossier aménagent des appartements jusque dans la zone où les faucons nichent et aucune nouvelle zone ne leur est destinée dans le plan.

L'expert évoque la nécessité de ne pas rendre habitable la partie supérieure de la tour, ce qui n'est pas le cas, et de prendre des mesures de protections particulières, ce qui n'est pas le cas non plus.

De plus le montage d'une grue durant la période de nidification pourrait chasser les faucons.

Ce contexte largement défavorable n'est pas compensé par des solutions de remplacement sérieuses et validées.

Donc le projet actuel ne permet pas le maintien de faucons pèlerins.

Il me semble déjà indispensable de modifier substantiellement le projet présenté pour espérer avoir une chance de maintenir la présence des faucons pèlerins.

Quelles mesures le collège compte-t-il imposer pour permettre le maintien de ces rapaces protégés ?

Benoit Thielemans répond : « Effectivement, le projet tel qu'introduit au début de l'année 2018 n'a pas intégré les recommandations telles que formulées dans l'étude d'impact de la réaffectation de l'église Saint Hubert sur le faucon pèlerin, parce que le rapport écrit a été remis tardivement au demandeur par son auteur, un scientifique renommé de Be Birds, retenu à l'époque en mission à l'étranger. Des échanges d'informations avaient néanmoins déjà eu lieu et indiquaient que moyennant quelques précautions, le projet n'était pas incompatible avec la nidification des faucons.

Je tiens d'ailleurs à préciser que dès les prémices du projet, la Commune a informé l'acquéreur de la présence des faucons pèlerins et de la nécessité de pérenniser leur présence. Des contacts ont ainsi été pris par le demandeur, dès ce moment, avec la Commission Ornithologique de Watermael-Boitsfort.

Dans son avis, le Collège entendra bien exiger du demandeur qu'il prenne les mesures nécessaires pour que la pérennité de la nidification du faucon pèlerin ne soit pas compromise par la réaffectation de l'église Saint Hubert de Watermael-Boitsfort, mais également par le déroulement du chantier.

L'étude d'impact de la réaffectation de l'église Saint Hubert sur le faucon pèlerin formule des recommandations :

- En ce qui concerne la configuration du projet deux options sont possibles pour héberger les faucons : l'une au dernier étage de la tour, ce qui implique de réduire le projet d'un logement, l'autre dans la flèche moyennant une protection visuelle par rapport aux logements.
- En ce qui concerne l'organisation du chantier certains travaux sont exclus pendant la période

*de nidification.*

*Les autorités en charge de l'instruction de la demande examineront les modifications à apporter au projet pour assurer la pérennité de la nidification des faucons pèlerins.*

*Chacun peut prendre connaissance de l'étude d'impact de la réaffectation de l'église Saint Hubert sur le faucon pèlerin sur le site web de la Commune. »*

Michel Kutendakana demande : « Il y a donc des conditions qui doivent être ajoutées ? Le permis devra être représenté ? »

Benoit Thielemans répond : « Non car les options possibles ne modifient pas énormément le projet. Il y a deux options. Soit l'héberger dans la flèche soit dans le dernier étage. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas nous qui allons trancher pour l'une ou l'autre option. Nous continuons à défendre le maintien et la pérennisation de la nidification du faucon pèlerin. »

Le Conseil prend connaissance.

27 votants : 27 votes positifs.

---

#### 41 **Question d'actualité de Martine Payfa concernant BXL tour du 17.06.2018.**

Il s'agit d'une manifestation sportive très porteuse, très chaleureuse, qui est un véritable atout pour l'image de Bruxelles et à laquelle participent de nombreux Bruxellois. Nous sommes bien évidemment favorables à ce type d'initiative. Mais elle serait encore bien plus chaleureuse si les organisateurs tenaient compte des besoins des Bruxellois, notamment en termes de mobilité. Alors là, je crois que le rôle du Bourgmestre est important. Vous m'avez étonné Monsieur le Bourgmestre en disant que vous n'étiez pas au courant de l'organisation de la course cycliste en Région Bruxelloise. Sachez quand même que votre zone de police y est associée. Vous devriez demander à votre chef de zone qu'il vous informe. Quand je vois ce qu'ont encore une fois subi les habitants du Sud-Est de Bruxelles, de Watermael-Boitsfort et d'Auderghem... On connaît déjà le problème : Watermael-Boitsfort et Auderghem sont enclavés dans les travaux entre l'avenue Roosevelt et l'avenue Général Jacques. Ajoutez à cela cette course cycliste, dont le tracé du trajet a complètement encerclé ces deux communes ! Certaines personnes ont dû faire 35 km pour atteindre la commune voisine. En termes de pollution, c'est quelque chose d'effrayant. Les transports en commun ont été complètement déviés. Monsieur le Bourgmestre, avez-vous été consulté ? La prochaine fois, prenez-vous les choses en main pour que ce genre de situation ne se produise plus ?

Olivier Deleuze répond que le Bourgmestre est bien évidemment tenu au courant des courses qui se passent dans la commune. Le dimanche à 8h30 il est allé vérifier que les choses étaient bien mises en place. Car sachez que cette course cycliste a le même tracé de parcours que le Tour de France qui passera dans notre commune en juillet 2019. Il a discuté avec les agents de police présents sur place afin de s'assurer que tout se passait bien. On l'a informé que les cyclistes passeraient aux environs de 10h40 et effectivement, à 10h40 tapante, ils sont passés en flèche !

D'autre part, il n'y a pas 36 manières de traverser le boulevard du Souverain, l'avenue Delleur et autres axes empruntés, que les gens soient à pied ou à vélo. Le problème est toujours le même, pour contourner la course, il faut se poser la question suivante : où y a-t-il un pont ou un tunnel ? Et en réponse, il y a le viaduc Herrmann-Debroux. Pour ceux qui disent qu'il va être supprimé, sachez que pour le moment il est présent et se trouve être l'endroit idéal pour contourner la course ou quitter Bruxelles sans embûche.

Pour conclure, le Bourgmestre trouve que ce sont de chouettes initiatives, même si au final il n'a pas son mot à dire, il ne peut pas dire « stop, on ne passe pas, vous êtes à Watermael-Boitsfort ». C'est complètement délirant. Ni pour les 10km, ni pour les 20 km, ni à pied, ni à vélo.

Le Conseil approuve le projet de délibération.  
27 votants : 27 votes positifs.

---

42 **Question d'actualité de Sandra Ferretti concernant la première diffusion du match de football de l'équipe nationale belge sur la place Payfa-Fosseprez.**

Hier après-midi s'est déroulé le premier match de la Belgique organisé par la commune. Nous avons eu l'honneur d'avoir la présence d'une éminence politique à cet événement. Je voulais savoir si des mesures supplémentaires de sécurité ont été prises et si les organisateurs étaient au courant de ce passage.

Olivier Deleuze répond que bien entendu le Bourgmestre a été prévenu quelques jours plus tôt de l'intention du Premier Ministre et du Président du Conseil de l'Europe de venir voir le match. J'ai fait savoir qu'ils étaient les bienvenus. J'ai été en contact avec la zone de police, les services communaux, le service du Premier Ministre, le service d'ordre pour arranger sa venue et que tout se passe dans les meilleures conditions. Il y a donc eu effectivement des mesures supplémentaires de sécurité dont vous comprendrez que je ne puisse vous donner les détails.

Sandra Ferretti demande si on sait pourquoi il est venu plus particulièrement dans notre commune ?

Olivier Deleuze répond que c'est probablement parce que nous avons une chouette commune et que l'écran était en haute définition.

Le Conseil approuve le projet de délibération.  
27 votants : 27 votes positifs.

---

43 **Question d'actualité de Michel Kutendakana concernant le projet SAULE.**

Je voudrai parler de l'étude SAULE qui est en cours, mettant en symbiose agriculture urbaine, logements, écosystème. Une série de visites ont eu lieu ces derniers temps, annoncées via un folder. Il y a aussi eu une visite supplémentaire par laquelle les gens qui s'occupent de l'étude SAULE nous ont dit que c'était une visite destinée aux officiels, ce que je trouvais assez nébuleux. Manifestement il y avait des représentants des différents groupes politiques de Boitsfort, pas le mien. Et après avoir posé la question aux gens de l'étude SAULE, apparemment il est question de séparer les politiques des citoyens dans le cadre de cette étude. Tout cela me semble très flou. C'est pourquoi j'aimerais qu'il y ait d'une manière ou d'une autre une information au Conseil communal par rapport à ce qui se fait et par rapport au déroulement de cette étude. Il faut vraiment faire très attention et chercher pour comprendre ce qui se passe.

Olivier Deleuze répond qu'il s'agit d'une initiative régionale et donc je vous propose de poser vos



questions aux instances responsables de cette initiative.

Michel Kutendakana demande : « C'est qui ? »

Olivier Deleuze répond : « *le Gouvernement régional* »

Benoit Thielemans répond que la commune n'y est pas associée. Simplement consultée et informée sommairement.

Michel Kutendakana : « Ne peut-on pas demander aux autorités communales de suggérer aux autorités régionales d'au moins faire une information vis-à-vis du Conseil communal ? »

Benoit Thielemans répond qu'il s'agit d'un projet de recherche qui a son autonomie.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

Levée de la séance à 23:32

Le Secrétaire communal,

La Présidente,

Etienne Tihon

Cathy Clerbaux